



COMITÉ
INTERNATIONAL
OLYMPIQUE

PROCÉDURE D'ACCEPTATION DES CANDIDATURES 2022

XXIV^e JEUX OLYMPIQUES D'HIVER





COMITÉ
INTERNATIONAL
OLYMPIQUE

© CIO MAI 2013 TOUS DROITS RÉSERVÉS.
VERSION ORIGINALE EN ANGLAIS

Château de Vidy, C.P. 356, CH-1007 Lausanne / Suisse
Tél: (41.21) 621 61 11 Fax: (41.21) 621 62 16 www.olympic.org

Table des matières

Table des matières.....	2
I. Documents annexes	4
II. Informations et outils du CIO.....	6
III. Paramètres clés.....	7
IV. Considérations principales.....	9
V. Impact des Jeux Olympiques (OGI).....	11
VI. Présentation du document.....	12
VII. Terminologie.....	13
VIII. Icônes	14
PARTIE 1 → Procédure d'acceptation des candidatures	15
Aperçu	15
1.1 → Introduction.....	16
1.2 → Extrait de la Charte olympique	18
1.3 → Phase 1 – Processus de candidature.....	20
1.4 → Règles.....	29
PARTIE 2 → Questionnaire du CIO	47
1 → Vision, concept et héritage	49
2 → Sports et sites	51
3 → Environnement et météorologie	59
4 → Hébergement	62
5 → Transport	67
6 → Services médicaux et contrôle du dopage	72
7 → Sûreté et sécurité.....	75
8 → Technologie et énergie.....	77
9 → Questions juridiques, immigration et formalités douanières.....	81
10 → Soutien du gouvernement et du public	84
11 → Finances et marketing.....	87

PARTIE 3 → Instructions	91
3.1 → Instructions pour les dossiers	92
3.1.1 Présentation générale et mise en page	93
3.1.2 Plans.....	94
3.1.3 Instructions relatives aux CD-ROM.....	97
3.2 → Liste récapitulative	98

I. Documents annexes

Liste X

Vous trouverez ci-après la liste de tous les documents liés au processus de candidature :

Charte olympique

Contrat ville hôte

Manuels techniques

- L'accréditation aux Jeux Olympiques – Guide des utilisateurs
- Manuel technique sur les activités organisées en ville
- Manuel technique sur les arrivées et départs
- Manuel technique sur la billetterie
- Manuel technique sur le centre d'hospitalité olympique
- Manuel technique sur les cérémonies
- Manuel technique sur la communication
- Manuel technique sur les finances
- Manuel technique sur la gestion de l'information et des connaissances
- Manuel technique sur la gestion des Jeux Olympiques
- Manuel technique sur l'hébergement
- Manuel technique sur l'impact des Jeux Olympiques (OGI)
- Manuel technique sur les Jeux Paralympiques
- Manuel technique sur la main-d'œuvre
- Manuel technique sur le marketing COJO
- Manuel technique sur la marque, l'image et l'identité visuelle des Jeux
- Manuel technique sur les médias (radio-télévision et presse)
- Manuel technique sur les médias numériques
- Manuel technique sur les normes de conception pour les sites de compétition

Suite page suivante

I. Documents annexes, suite

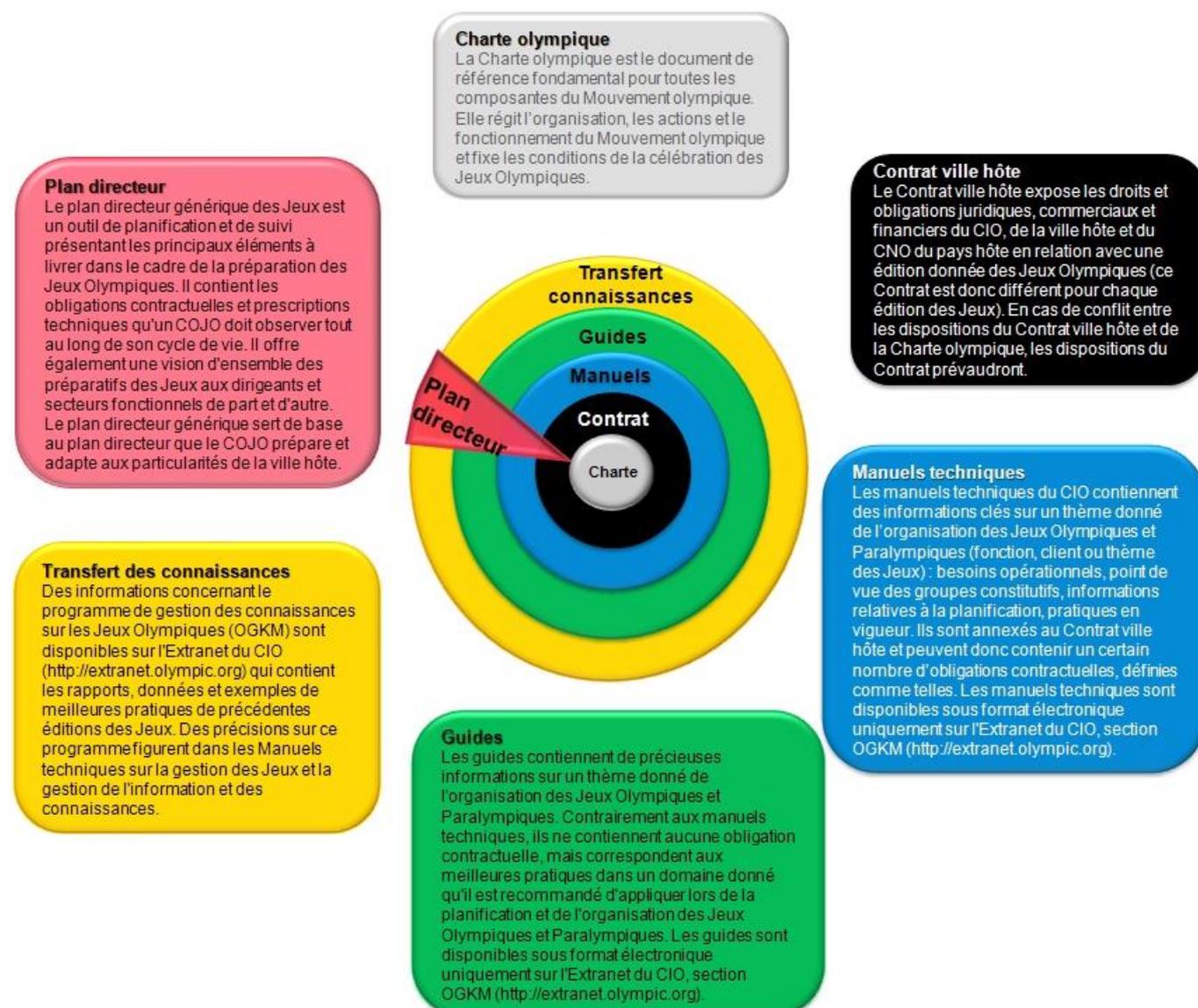
- Manuel technique sur l'organisation des Sessions et autres réunions du CIO
- Manuel technique sur la protection de la marque
- Manuel technique sur le protocole et Guide du protocole du CIO
- Manuel technique sur le relais de la flamme
- Manuel technique sur les services aux CNO
- Manuel technique sur les services aux partenaires de marketing
- Manuel technique sur les services médicaux
- Manuel technique sur les services de restauration
- Manuel technique sur la signalétique
- Manuel technique sur les sites
- Manuel technique sur le sport
- Manuel technique sur le transport
- Manuel technique sur le village olympique

Autres documents

- Guide de l'IPC sur l'accessibilité
- Guide sur l'expérience des spectateurs
- Guide sur la gestion de l'environnement
- Guide sur l'héritage olympique
- Guide sur l'Olympiade culturelle
- Guide sur les programmes éducatifs des COJO
- Pictogrammes de Vancouver

II. Informations et outils du CIO

Présentation
X Le CIO fournit les documents suivants qui contiennent un certain nombre d'obligations contractuelles et d'informations :



III. Paramètres clés

Il est important de mettre l'accent sur plusieurs paramètres clés qui contribuent à la bonne planification et au bon déroulement des Jeux. Ces paramètres aident les organisateurs à atteindre leurs objectifs.

Poser des bases solides La complexité inhérente à la planification et au déroulement des Jeux exige un degré élevé d'intégration entre les différentes fonctions d'un comité d'organisation ainsi qu'entre les partenaires chargés de la mise en œuvre des Jeux.

Il est fait mention de ce besoin d'intégration dans les différents outils de planification que le CIO met à la disposition des COJO :

- renvois figurant dans les manuels techniques;
- identification des fonctions concernées dans le plan directeur;
- approche de la planification et du déroulement des Jeux en fonction des clients. Il s'agit là d'un moyen efficace de mettre en relation les différentes fonctions d'un comité d'organisation.

Bâtir un monde meilleur par le sport – et autres engagements en rapport avec le contexte

Vision

Tout commence par la vision. La vision fait office de boussole. Elle doit être utilisée pour réunir toutes les parties prenantes et tous les partenaires du projet olympique. Une vision forte, unique et exaltante aide les organisateurs à prendre les bonnes décisions. Rassembler tous les acteurs du projet derrière une vision claire et concise contribue à la livraison d'un produit et d'une expérience olympiques capables de mobiliser un large public. La vision doit aller au-delà du sport et de l'organisation réussie du plus grand événement sportif du monde. Chaque édition des Jeux doit contribuer à la vision et à la mission du Mouvement olympique avec lesquelles elle doit être en adéquation. Les COJO et leurs partenaires doivent être en mesure de traduire leur vision en objectifs concrets et mesurables. L'héritage, lequel doit être clairement défini et en rapport avec le contexte, doit être au nombre des engagements pris.

Voir au-delà du succès d'un événement de seize jours

Héritage

L'héritage doit être au cœur de la vision de chaque édition des Jeux. De par leur portée et leur notoriété, les Jeux Olympiques peuvent offrir de réelles perspectives de changement et laisser un héritage significatif et durable. Cela étant, l'héritage n'est pas automatique. Il doit être planifié avec soin, alimenté sur une base régulière et toujours être le fruit d'une concertation entre les organismes permanents et temporaires associés à la préparation et à l'accueil des Jeux. L'héritage peut être tangible et visible : améliorations apportées à l'infrastructure de la ville hôte (transport, informatique, eau, énergie, gestion des déchets, etc.), construction de nouvelles installations et renforcement de la pratique sportive. Il peut aussi être moins tangible et mesurable : amélioration de l'image et de la réputation, fierté découlant de l'accueil du monde et développement des connaissances et des compétences.

Suite page suivante

III. Paramètres clés, suite

Inviter le monde à partager l'esprit des Jeux et à se mobiliser

Mobilisation

Afin que les Jeux soient ce festival du sport et de la jeunesse réussi, exaltant et fédérateur et qu'ils concrétisent leur potentiel en tant que catalyseur de changement durable, il est essentiel que les organisateurs mobilisent non seulement le pays hôte tout entier, mais également le reste de la planète. Une stratégie méthodique et cohérente en termes de mobilisation doit viser plusieurs formes de participation et inviter l'ensemble de la population – au-delà des passionnés de sport – à prendre part aux festivités. Une stratégie efficace appuiera la vision des Jeux et utilisera diverses initiatives et manifestations pour tirer pleinement parti du pouvoir de la marque olympique afin d'aller à la rencontre de chacun et de partager l'esprit des Jeux.

IV. Considérations principales

Gestion des Jeux à 360°

En plus de gérer les aspects techniques et opérationnels des Jeux, les organisateurs doivent adopter une approche holistique qui leur permet de comprendre et de prévoir les tendances générales (macro-environnement) lors de l'élaboration de la stratégie d'ensemble des Jeux.

Pour compléter les mécanismes de gestion actuels des Jeux (définition du cadre / aide aux organisateurs / suivi de la préparation des Jeux / évaluation des Jeux), le CIO a conçu un cadre et une approche à 360°. Cette démarche entend servir de base à l'orientation future des Jeux et garantir que les partenaires olympiques et les prestataires de services œuvrent pour le succès à long terme de la manifestation olympique. Non seulement cette approche encourage l'innovation et l'évolution, mais elle veille également à ce que les fonctions des Jeux soient bien intégrées. Elle permet par ailleurs de mieux comprendre le contexte plus large dans lequel les Jeux se déroulent et préconise une collaboration accrue entre les organisateurs de la manifestation olympique d'une édition à l'autre. Il est important que les comités de candidature et d'organisation adoptent une démarche similaire lorsqu'ils définissent leur propre stratégie pour les Jeux et qu'ils veillent à son intégration dans leur système de gestion globale de l'événement.

Une vision à 360° partagée par tous les organisateurs des Jeux permet d'adresser à tous les partenaires olympiques des propositions convaincantes et cohérentes et de s'assurer que les Jeux demeurent une manifestation de premier plan

Taille, coût et complexité des Jeux

Depuis la parution du rapport de la commission d'étude des Jeux Olympiques, les aspects techniques qui s'appuyaient sur les recommandations d'origine se sont transformés en une démarche plus philosophique. "L'esprit" de ces recommandations – à savoir mieux gérer la taille, la complexité et le coût de la manifestation olympique – est désormais appliqué par tous les comités d'organisation à la gestion des Jeux, sur la base d'un transfert des connaissances efficace.

Cette démarche ne doit pas atténuer la force de l'appel universel des Jeux ni compromettre les conditions qui permettent aux athlètes de réaliser leurs meilleures performances sportives et aux médias de faire découvrir l'atmosphère unique qui prévaut lors de la célébration des Jeux.

Les principaux messages véhiculés par cette démarche sont de veiller à ce que :

- les Jeux restent un événement sportif unique et remarquable, tout en gardant présente à l'esprit la nécessité de maintenir à un niveau raisonnable les investissements liés à leur organisation;
- il reste aux villes hôtes et à leurs habitants le meilleur héritage olympique possible.

Suite page suivante

IV. Considérations principales, suite

Taille, coût et complexité des Jeux, suite Il est rappelé aux villes requérantes que les conditions requises par le CIO correspondent aux besoins réels et ne doivent pas être interprétées comme des conditions minimales. Si une ville requérante décide de proposer des services qui vont au-delà de ce qu'exige le CIO, elle doit le justifier (raisons opérationnelles, utilisation post-olympique, etc.).

Durabilité Organiser les Jeux Olympiques et Paralympiques est une entreprise colossale pour une ville, quelle qu'elle soit. Cet événement, qui suscite un intérêt majeur auprès du public, est un grand honneur pour la ville qui l'accueille. Mais c'est aussi un événement très complexe qui nécessite la mobilisation d'un nombre considérable de ressources.

Certes, l'organisation des Jeux est une excellente motivation, mais il doit y en avoir une autre, meilleure encore. Aucune édition des Jeux ne devrait être organisée dans une ville sans y laisser une empreinte durable. Les bienfaits peuvent et devraient toujours compenser l'impact et les coûts de la manifestation olympique. Mais cela ne se fait pas tout seul. Les villes qui se voient confier l'accueil des Jeux ont une vision claire du projet olympique et un objectif bien précis. Elles ne laissent rien au hasard et s'assurent qu'elles ont pris en considération tous les éléments essentiels, dont fait partie la durabilité.

La durabilité est une question relativement nouvelle, aussi bien pour le Mouvement olympique que pour le reste de la société. Cela étant, son importance ne cesse de croître. Nous en sommes toujours à la phase d'apprentissage et il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine. Nous pouvons néanmoins affirmer sans risque d'erreur que la durabilité fait maintenant partie intégrante de l'organisation des Jeux et de la transmission d'un héritage de valeur. La durabilité ne doit pas être une question de pure forme. Elle doit faire partie intégrante de la vision et de la culture du projet olympique. Elle doit être l'une des raisons qui poussent une ville à accueillir les Jeux, être au cœur de ce qu'une ville veut accomplir, de sa vision. Ce sont des questions auxquelles toutes les villes sont confrontées au cours de leur voyage olympique.

Notre message est simple. La durabilité est importante. Il faut en tenir compte; si elle est correctement intégrée dans la planification, elle portera ses fruits. Grâce à elle, les Jeux gagneront en qualité. La durabilité jette les bases d'un héritage solide.

Pour plus d'informations sur la durabilité et les Jeux Olympiques, merci de consulter le [Guide sur la gestion de l'environnement](#), le [Guide sur l'héritage olympique](#) et la plateforme pour la durabilité des Jeux.

V. Impact des Jeux Olympiques (OGI)

Impact des Jeux Olympiques (OGI) L'organisation des Jeux Olympiques a un impact notable sur la ville hôte et sa population. Qu'il s'agisse de travaux d'infrastructure, comme les sites de compétition et l'amélioration des moyens de transport, ou de l'évolution de l'image d'une ville hôte, l'événement agit comme un catalyseur qui laisse une marque durable sur la ville, le pays hôte et sa population de par son influence économique, urbaine, sociale et historique.

L'étude OGI est née du souhait du Comité International Olympique de mieux comprendre ce phénomène et de suivre son évolution au moyen d'une méthodologie objective.

L'étude OGI porte sur les trois dimensions du développement durable : économique, socioculturelle et environnementale. Chaque dimension comprend des thèmes bien précis tels que la qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'énergie, l'approvisionnement durable, la culture, le tourisme, l'emploi et l'économie. Les thèmes sont répartis en domaines d'action pour lesquels des données doivent être collectées, analysées et contrôlées.

La période d'étude s'étend sur douze ans. Elle débute deux ans avant l'élection de la ville hôte et se termine trois ans après les Jeux Olympiques. Les données portant sur la période précédant l'élection de la ville hôte sont recueillies après l'élection.

Outre les deux rapports OGI officiels remis au CIO (à J- 48 mois et J+ 36 mois), le COJO transmet également des rapports intermédiaires ainsi que des études de cas et des informations sur ses mécanismes de gestion de la durabilité et de production de rapports. Dans le cadre de l'étude OGI, le COJO doit également fournir au CIO sur une base régulière des rapports de situation sur les principaux engagements pris durant la candidature en relation avec la durabilité et l'héritage

VI. Présentation du document

Introduction La Procédure d'acceptation des candidatures est le document remis aux villes requérantes par le CIO durant la première phase du processus de candidature. Cette publication contient des explications concernant les différentes échéances de la phase d'acceptation jusqu'à la sélection des villes candidates par la commission exécutive du CIO en juillet 2014.

Structure La Procédure d'acceptation des candidatures est structurée en trois parties :

- [Partie 1](#) : Procédure d'acceptation des candidatures
- [Partie 2](#) : Questionnaire du CIO (phase 1)
- [Partie 3](#) : Instructions

Partie 1 La Partie 1 expose ce que l'on exige d'une ville requérante durant la première phase du processus de candidature. Elle contient les démarches, règles et échéances à respecter par les villes requérantes.

Partie 2 La Partie 2 contient le questionnaire détaillé du CIO qui détermine la structure du dossier de demande de candidature à soumettre au CIO et constituera la base de l'analyse technique du projet d'une ville.

Les types de documents suivants sont requis dans le questionnaire du CIO :

- Explications
- Tableaux
- Plans
- Garanties.

Partie 3 La Partie 3 contient des instructions précises sur la manière dont les villes requérantes doivent présenter leur dossier au CIO, lequel comprend les documents suivants :

- Dossier de demande de candidature
- Lettres de garanties
- CD-ROM.

VII. Terminologie

Introduction Le tableau ci-après énumère les termes spécifiques et les sigles utilisés dans la Procédure d'acceptation des candidatures et questionnaire :

Terme	Définition
AMA	Agence Mondiale Antidopage
CIO	Comité International Olympique
CIRTV	Centre International de Radio et Télévision
CNO	Comité National Olympique
COJO	Comité d'organisation des Jeux Olympiques
CPP	Centre Principal de Presse
Demande de candidature	La demande adressée au CIO par la ville requérante et son CNO, afin que celle-ci soit acceptée comme ville candidate par le CIO
FI	Fédération Internationale
IPC	Comité International Paralympique
Jeux	Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2022
OGI	Impact des Jeux Olympiques
Ville candidate	Ville (anciennement requérante) acceptée comme ville candidate par la commission exécutive du CIO
Ville requérante	Ville demandant à accueillir les Jeux Olympiques, officiellement présentée par un CNO avant une date fixée par le CIO

Pour présenter leur projet, les villes requérantes doivent utiliser la terminologie suivante :

Site indépendant	Un site de première importance, exploité exclusivement par le COJO, disposant d'un périmètre de sécurité et officiellement utilisé pour la tenue des Jeux Olympiques.
Enceinte	Plusieurs sites et/ou installations proches les uns des autres et disposant d'un périmètre de sécurité commun. Les opérations des sites/installations se répercutent les unes sur les autres et sont donc intégrées selon le degré nécessaire.
Noyau	Plusieurs sites et/ou installations proches les uns des autres et ne disposant pas de périmètre de sécurité commun. Les opérations des sites/installations se répercutent les unes sur les autres et sont donc intégrées selon le degré nécessaire.
Zone	Espace géographique plus large, trop vaste pour être considéré comme un noyau, mais dans lequel il y a également un lien logique entre les sites.

VIII. Icônes

Utilisation d'icônes

Des icônes spéciales ont été utilisées pour améliorer la lisibilité de la Procédure d'acceptation des candidatures et questionnaire.

Elles fournissent diverses informations comme indiqué dans le tableau ci-après.

Icône	Définition
	Renvoie à un autre document du CIO ou à un autre thème de la Procédure d'acceptation des candidatures
	Questions pour lesquelles une lettre de garantie est exigée

PARTIE 1 → Procédure d'acceptation des candidatures

Aperçu

Introduction

La première phase du processus de candidature est présentée dans cette partie. La Procédure d'acceptation des candidatures expose ce que l'on exige d'une ville requérante, ainsi que les démarches, règles et échéances à respecter durant cette phase.

Contenu

La partie 1 contient les chapitres suivants :

Chapitres	
1.1	Introduction
1.2	Extrait de la Charte olympique
1.3	Phase 1 – Processus de candidature
1.4	Règles

1.1 → Introduction

Introduction

La procédure menant à l'élection de la ville hôte des Jeux Olympiques est régie par la Charte olympique (Règle 33 et son texte d'application). Ci-dessous, une description de la procédure en deux phases.

Phase 1
Phase
d'acceptation
des
candidatures

La phase d'acceptation des candidatures est conduite sous l'autorité de la commission exécutive du CIO.

Aucune ville n'est considérée comme étant une "ville candidate" avant d'être acceptée en tant que telle par la commission exécutive du CIO. Par conséquent, tout au long de cette phase, toutes les villes seront considérées comme étant des "villes requérantes". Pour la procédure de candidature 2022, cette phase durera jusqu'en juillet 2014.

Les villes requérantes sont invitées à soumettre au CIO un dossier écrit de demande de candidature, reposant sur le questionnaire fourni dans la partie 2. Les dossiers des villes requérantes seront jugés par l'administration du CIO et des experts (groupe de travail) placés sous l'autorité de la commission exécutive. Les villes requérantes pourront s'adresser au groupe de travail par visioconférence, mais il n'y aura pas de présentation officielle de la part de ces villes à la commission exécutive. Les experts pourront, dans l'exercice de leurs fonctions, effectuer ou non des visites dans les villes requérantes.

Pour conclure cette procédure d'acceptation des candidatures, la commission exécutive du CIO déterminera quelles villes seront acceptées comme "villes candidates".

Phase 2
Phase de la
candidature

Les villes acceptées comme "villes candidates" par la commission exécutive du CIO entameront une seconde phase au cours de laquelle elles devront soumettre un dossier de candidature au CIO.

Une commission d'évaluation composée, entre autres, de membres du CIO, de représentants des Fédérations Internationales (FI), des Comités Nationaux Olympiques (CNO), de la commission des athlètes du CIO et du Comité International Paralympique (IPC), ainsi que d'autres experts, examinera ensuite les candidatures des villes, visitera les villes candidates et préparera un rapport d'évaluation sur la base duquel la commission exécutive du CIO dressera la liste des villes candidates à soumettre à la Session du CIO pour élection.

Suite page suivante

Introduction, suite

Rôle et responsabilités des CNO Tout au long de la procédure de candidature (villes requérantes potentielles, villes requérantes et villes candidates), l'accent est mis sur le rôle et les responsabilités des Comités Nationaux Olympiques.

En effet, selon la Charte olympique,

« le CNO (...) supervisera, et en sera conjointement responsable, les activités et le comportement de la ville requérante en ce qui concerne sa requête et, le cas échéant, la candidature de la ville à l'organisation des Jeux Olympiques ».

Charte olympique, texte d'application 1.4 de la Règle 33

Cela implique une coopération étroite entre le CNO et sa ville.

Conformité Il importe par ailleurs de noter que toutes les villes souhaitant organiser les Jeux Olympiques et les CNO correspondants sont tenus de respecter la Charte olympique, le Code d'éthique du CIO, les Règles de bonne conduite applicables à toutes les villes désireuses d'obtenir l'organisation des Jeux Olympiques et toutes les autres règles, instructions et conditions qui pourront être établies par le CIO.

Fair-play Enfin, le CIO attend de toutes les villes souhaitant organiser les Jeux Olympiques et de leur CNO qu'ils gardent toujours à l'esprit qu'il s'agit d'une compétition olympique qui doit être menée dans le meilleur esprit olympique, avec respect, amitié et fair-play.

1.2 → Extrait de la Charte olympique

Extrait de la Charte olympique

RÈGLE 33 - ÉLECTION DE LA VILLE HÔTE

1. L'élection de toute ville hôte est la prérogative de la Session.
2. La commission exécutive du CIO détermine la procédure à suivre jusqu'à ce que l'élection par la Session ait lieu. Sauf circonstances exceptionnelles, cette élection a lieu sept ans avant la célébration des Jeux Olympiques.
3. Le gouvernement national du pays de toute ville requérante doit remettre au CIO un acte légalement contraignant par lequel ce gouvernement garantit et prend l'engagement que le pays et ses autorités publiques se conformeront à la Charte olympique et la respecteront.
4. L'élection de la ville hôte a lieu dans un pays qui n'a pas de ville candidate à l'organisation des Jeux Olympiques en question.

TEXTE D'APPLICATION DE LA RÈGLE 33

1. Requête pour l'organisation des Jeux Olympiques - villes requérantes

- 1.1 Pour être admissible, toute requête d'une ville pour organiser les Jeux Olympiques doit être approuvée par le CNO de son pays, auquel cas la ville est considérée comme ville requérante.
- 1.2 Toute requête pour organiser des Jeux Olympiques doit être soumise au CIO par les autorités publiques compétentes de la ville requérante avec l'approbation du CNO de ce pays. Ces autorités et ce CNO doivent garantir que les Jeux Olympiques seront organisés à la satisfaction du CIO et aux conditions exigées par celui-ci.
- 1.3 Au cas où il y aurait dans un pays plusieurs villes requérantes potentielles pour organiser les mêmes Jeux Olympiques, seule une ville peut déposer sa requête, selon la décision du CNO du pays concerné.
- 1.4 Dès le jour du dépôt auprès du CIO d'une requête pour organiser des Jeux Olympiques, le CNO du pays de la ville requérante supervisera, et en sera conjointement responsable, les actions et le comportement de la ville requérante en ce qui concerne sa requête et, le cas échéant, la candidature de la ville à l'organisation des Jeux Olympiques.

Suite page suivante

Extrait de la Charte olympique, suite

- 1.5 Chaque ville requérante a l'obligation de se conformer à la Charte olympique et à toute autre règle ou exigence édictée par la commission exécutive du CIO, ainsi qu'à toutes les normes techniques édictées par les FI pour leurs sports respectifs.
- 1.6 Toutes les villes requérantes se conformeront à une procédure d'acceptation des candidatures, conduite sous l'autorité de la commission exécutive du CIO, qui déterminera le contenu de cette procédure. La commission exécutive du CIO décidera des villes qui seront acceptées en tant que villes candidates.

2. Villes candidates – évaluation

- 2.1 Les villes candidates sont les villes requérantes qui sont éligibles en vue d'une décision de la commission exécutive du CIO les soumettant à l'élection de la Session.
- 2.2 Le président du CIO nomme une commission d'évaluation des villes candidates pour chaque édition des Jeux Olympiques. Chacune de ces commissions comprendra des membres du CIO, des représentants des FI, des CNO, de la commission des athlètes et du Comité International Paralympique (IPC). Les ressortissants des pays des villes candidates ne peuvent être admis comme membres de la commission d'évaluation. La commission d'évaluation peut se faire assister par des experts.
- 2.3 Chaque commission d'évaluation étudiera les candidatures de toutes les villes candidates, inspectera les sites et remettra à tous les membres du CIO un rapport écrit sur toutes les candidatures au plus tard un mois avant la date d'ouverture de la Session qui élira la ville hôte des Jeux Olympiques.
- 2.4 Chaque ville candidate fournira les garanties financières requises par la commission exécutive du CIO, qui déterminera si ces garanties doivent être fournies par la ville elle-même, ou par toute autre collectivité publique locale, régionale ou nationale compétente, ou par des tiers quelconques.

3. Élection de la ville hôte – signature du Contrat ville hôte

- 3.1 À la suite de la remise du rapport de la commission d'évaluation, la commission exécutive du CIO arrêtera la liste finale des villes candidates retenues pour être soumises au vote de la Session pour l'élection.
- 3.2 L'élection de la ville hôte a lieu après que la Session a pris connaissance du rapport de la commission d'évaluation.
- 3.3 Le CIO conclut un contrat écrit avec la ville hôte et le CNO de son pays. Ce contrat, communément appelé le Contrat ville hôte, est signé par toutes les parties immédiatement après l'élection de la ville hôte.

1.3 → Phase 1 – Processus de candidature

Aperçu

Contenu Ce chapitre contient les points suivants :

Points	
1.3.1	Soumission de la demande de candidature
1.3.2	Échéances
1.3.3	Signature du document "Procédure d'acceptation des candidatures"
1.3.4	Appréciation et acceptation des demandes de candidature
1.3.5	Paiement du droit d'acceptation des candidatures
1.3.6	Services fournis par le CIO aux villes requérantes
1.3.7	Logo des villes requérantes

1.3.1 Soumission de la demande de candidature

Soumission de la demande de candidature

La demande de candidature à l'organisation des Jeux Olympiques d'hiver de 2022 doit être soumise par le CNO du territoire sur lequel est située la ville requérante. Elle doit être accompagnée d'une lettre des autorités de la ville. Les CNO ne peuvent soumettre de demande de candidature que pour une seule ville située sur leur territoire.

Les lettres du CNO et de la ville doivent parvenir au CIO le **14 novembre 2013** au plus tard.

1.3.2 Échéances

Échéances Le tableau ci-dessous dresse la liste des principales échéances de la procédure d'acceptation des candidatures :

	Objet	Date
PHASE 1	Noms des villes requérantes soumis au CIO par les CNO	14 novembre 2013
	Signature du document "Procédure d'acceptation des candidatures"	1 ^{er} décembre 2013
	Paie ment du droit d'acceptation des candidatures (USD 150 000)	1 ^{er} décembre 2013
	Séminaire d'information du CIO pour les villes requérantes 2022	4-6 décembre 2013
	Programme des observateurs aux Jeux Olympiques - Sotchi 2014	7-23 février 2014
	Remise des dossiers des villes requérantes et des lettres de garantie au CIO	14 mars 2014
	Analyse des réponses par le CIO et les experts	Mars - Juin 2014
	Séance bilan sur Sotchi 2014 à PyeongChang	Juin 2014 (à confirmer)
	Réunion de la commission exécutive du CIO pour l'acceptation des villes candidates à l'organisation des Jeux Olympiques d'hiver de 2022	Juillet 2014 (à confirmer)
PHASE 2	Remise des dossiers de candidature et des garanties au CIO	Janvier 2015
	Visites de la commission d'évaluation du CIO	Février - Mars 2015
	Rapport de la commission d'évaluation 2022 du CIO	Mai - Juin 2015
	Séance d'information sur les villes candidates 2022 à l'intention des membres du CIO	Mai - Juin 2015
	Élection de la ville hôte des Jeux Olympiques d'hiver de 2022	31 juillet 2015, 127 ^e Session du CIO, Kuala Lumpur

1.3.3 Signature du document "Procédure d'acceptation des candidatures"

Signature	<p>Les villes requérantes et les CNO correspondants sont tenus de signer le document intitulé "Procédure d'acceptation des candidatures", confirmant ainsi leur acceptation des règles.</p> <p>La demande de candidature devient officielle lorsque ce document a été signé par la ville requérante et son CNO.</p> <p>La page de signature de la Procédure d'acceptation des candidatures se trouve à la fin de la partie 1 de ce document.</p>
Original et échéance	<p>Chaque ville requérante recevra un exemplaire original du document intitulé "Procédure d'acceptation des candidatures", lequel devra être retourné au CIO le <u>1^{er} décembre 2013</u> au plus tard, dûment signé par les représentants de la ville et du CNO.</p>

1.3.4 Appréciation et acceptation des demandes de candidature

Demande de candidature	<p>Les villes requérantes répondront, dans un dossier écrit et dans les délais fixés par le CIO, au questionnaire qui leur est soumis. À la date limite du 14 mars 2014, 80 exemplaires bilingues (anglais/français) des dossiers des villes requérantes – papier et CD-ROM – accompagnés des lettres de garantie, devront être remis à l'administration du CIO.</p> <p>Les villes requérantes et leur CNO communiqueront par ailleurs au CIO toute information demandée relative à leur projet d'organisation des Jeux Olympiques d'hiver de 2022.</p> <p>N.B. : Les CNO/villes requérantes doivent s'assurer que la ville requérante détient suffisamment de droits sur son dossier pour permettre au CIO de le mettre à la disposition des futures villes requérantes ou comités d'organisation à des fins d'information.</p>
Groupe de travail	<p>Le CIO nommera des experts (groupe de travail) pour évaluer les villes, parmi lesquels des experts des FI, des CNO et de la commission des athlètes du CIO. Les villes requérantes pourront répondre à leurs questions par visioconférence.</p> <p>Le groupe de travail susmentionné sera à la disposition de la commission exécutive du CIO dans l'exercice de ses fonctions.</p>
Critères pour l'appréciation des demandes de candidature	<p>Les critères suivants seront pris en compte pour l'appréciation des demandes de candidature :</p> <ul style="list-style-type: none">• l'aptitude des villes requérantes – et de leur pays – à accueillir, organiser et mettre en place avec succès des Jeux Olympiques d'hiver en 2022;• le respect de la Charte olympique, du Code d'éthique du CIO, des Règles de bonne conduite applicables à toutes les villes désireuses d'obtenir l'organisation des Jeux Olympiques, du Code mondial antidopage, de la présente Procédure d'acceptation des candidatures ainsi que de toutes les autres règles, instructions et conditions qui pourront être établies par le CIO;• tout autre critère que la commission exécutive du CIO, à sa seule discrétion, peut juger raisonnable de prendre en considération.

Suite page suivante

1.3.4 Appréciation et acceptation des demandes de candidature, suite

Décision La commission exécutive du CIO prendra sa décision en application de la Règle 33 de la Charte olympique et des critères mentionnés ci-dessus.

En outre, la commission exécutive se réserve le droit de prendre en compte toute autre considération relative au renforcement des principes et règles qui sont à la base de l'Olympisme.

La commission exécutive du CIO décidera à son entière discrétion, en juillet 2014 au plus tard, quelles villes requérantes seront acceptées comme villes candidates. Elle peut assujettir son acceptation à l'accomplissement de conditions, générales ou particulières, par les villes candidates et/ou leur CNO.

1.3.5 Paiement du droit d'acceptation des candidatures

Droit d'acceptation des candidatures

Les villes requérantes et leur CNO devront verser au CIO, le 1^{er} décembre 2013 au plus tard, un droit d'acceptation des candidatures non remboursable de **USD 150 000** (dont environ USD 80 000 pour la protection de la marque en dehors du territoire de la ville requérante).

Veillez prendre note que, dans la seconde phase du processus de candidature, les villes candidates devront verser un droit de candidature non remboursable de USD 500 000.

Procédure

Le droit d'acceptation des candidatures sera versé au CIO par virement bancaire. Les coordonnées bancaires du CIO seront communiquées aux villes requérantes par circulaire en temps voulu.

1.3.6 Services fournis par le CIO aux villes requérantes

- Services** Pendant la phase d'acceptation des candidatures, le CIO fournira aux villes requérantes et à leur CNO les services suivants :
- remise de tous les documents/renseignements émanant du CIO et destinés aux villes requérantes;
 - protection de la marque "[*Ville*] 2022" en dehors du territoire national de la ville requérante;
 - accès au programme de gestion des connaissances sur les Jeux Olympiques;
 - participation au séminaire d'information pour les villes requérantes (4-6 décembre 2013 à Lausanne);
 - participation au programme des observateurs lors des Jeux Olympiques d'hiver de 2014 à Sotchi;
 - participation à la séance bilan sur Sotchi 2014 à PyeongChang.

1.3.7 Logo des villes requérantes

Création d'un logo
X

Il faudra envisager la création d'un logo représentant la demande de candidature, en accord avec les conditions mentionnées dans l'annexe 1 des Règles de bonne conduite applicables à toutes les villes désireuses d'obtenir l'organisation des Jeux Olympiques (chapitre 1.4).

Ce logo devra être constitué d'un élément distinctif, du nom de la ville, de l'année des Jeux Olympiques pour l'organisation desquels la ville est requérante et de la désignation "ville requérante" placée directement en dessous.

Approbation

Le logo de la ville requérante sera soumis à l'approbation écrite du Comité National Olympique du pays où est située la ville requérante. Il devra ensuite être soumis à l'approbation du CIO.

Le logo de la ville requérante ne pourra être soumis à l'approbation du CIO qu'après l'envoi, par écrit, au CIO de la confirmation de la demande de candidature par le CNO tel qu'il est expliqué dans la Procédure d'acceptation des candidatures.

Utilisation du logo

Outre les conditions d'utilisation mentionnées dans l'annexe 1 des Règles de bonne conduite applicables à toutes les villes désireuses d'obtenir l'organisation des Jeux Olympiques, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- le logo de la ville requérante ne pourra être rendu public qu'une fois l'accord écrit du CIO obtenu;
- le logo de la ville requérante 2022 ne pourra être utilisé qu'après le 15 novembre 2013, une fois le nom des villes requérantes 2022 annoncé par le CIO;
- le logo de la ville requérante ne pourra pas être utilisé après la date de l'annonce des villes candidates retenues par le CIO si la ville requérante ne fait pas partie des dites villes candidates ni, en tout état de cause, après l'élection de la ville hôte.

Copyright

Toutes œuvres ou créations graphiques, visuelles, artistiques ou intellectuelles liées aux Jeux Olympiques, et élaborées par la ville requérante ou le CNO ou en leur nom, devront être acquises au CIO et demeurer en sa pleine possession.

1.4 → Règles

Aperçu

Introduction Les villes requérantes doivent se conformer à tous égards à toutes les dispositions du Code d'éthique du CIO et des Règles de bonne conduite applicables à toutes les villes désireuses d'obtenir l'organisation des Jeux Olympiques.

Les Règles de bonne conduite applicables à toutes les villes désireuses d'obtenir l'organisation des Jeux Olympiques qui ont été approuvées par la commission exécutive du CIO les 7 et 8 février 2013 sont reproduites ci-après. Ces règles sont entrées en vigueur le 1^{er} mars 2013 et s'appliquent à compter du lancement de la procédure de candidature 2022.

Règles de bonne conduite applicables à toutes les villes désireuses d'obtenir l'organisation des Jeux Olympiques (à compter de la procédure de candidature 2022)

Article 1 CHAMP D'APPLICATION

Ces Règles s'appliquent à toutes les parties olympiques¹ et plus particulièrement aux villes désireuses d'obtenir l'organisation des Jeux Olympiques et à leur Comité National Olympique (CNO) ainsi qu'à toute personne ou organisation agissant à leur place ou les soutenant.

Il est de la responsabilité de chaque CNO d'assurer le respect de ces Règles à tout moment.

Ces Règles s'appliquent dès leur publication sur le site web du CIO (soit à partir du 1^{er} mars 2013). Elles remplacent, pour la procédure de candidature 2022, les Règles précédentes en vigueur.

Article 2 PRINCIPES

Le comportement des villes doit être strictement conforme aux prescriptions de la Charte olympique, du Code d'éthique du CIO et de ses Textes d'application. Les villes doivent également respecter la procédure d'évaluation de la candidature établie par le CIO.

Le CNO du pays est responsable des activités et de la conduite de chaque ville du pays.

Article 3 AUDIT

Au plus tard trois mois après la publication par le CIO de la liste des villes requérantes, un expert indépendant chargé de contrôler la gestion financière de la candidature doit être désigné et le nom de l'expert choisi doit être communiqué au CIO. Le CNO s'engage à fournir au CIO ses états financiers et le rapport des comptes selon les instructions du CIO.

Article 4 LOGO - EMBLÈME

Les villes requérantes peuvent se doter d'un logo, sans le symbole olympique. Les villes candidates peuvent adopter un emblème, comprenant le symbole olympique.

La création et l'usage du logo et de l'emblème sont soumis aux conditions figurant à l'annexe 1.

Les villes requérantes et candidates peuvent aussi avoir une devise ou un slogan, qui ne peut être incorporé ni dans le logo ni dans l'emblème et dont l'usage est soumis à certaines limites exposées dans l'annexe 1.

Suite page suivante

¹ Voir définition dans le préambule du Code d'éthique

Règles de bonne conduite applicables à toutes les villes désireuses d'obtenir l'organisation des Jeux Olympiques (à compter de la procédure de candidature 2022), suite

Article 5 DÉCLARATION D'ACTIVITÉ

Le CNO de chaque ville requérante transmettra à la commission d'éthique du CIO la liste des compétitions internationales de sports olympiques et des réunions des organisations reconnues par le CIO devant avoir lieu sur son territoire.

Cette liste concerne tous les événements internationaux prévus, ou en cours de programmation, entre la date de la publication des présentes Règles sur le site web du CIO (soit le 1^{er} mars 2013) et la date de l'élection de la ville hôte.

Cette liste devra être fournie dans les deux mois à compter de la date de la publication par le CIO de la liste des villes requérantes (soit le 14 novembre 2013).

Tout ajout de nouvelle réunion ou compétition à cette liste doit être préalablement soumis à l'approbation de la commission d'éthique du CIO.

Par ailleurs, aucune réunion d'une organisation reconnue par le CIO impliquant un nombre significatif de membres du CIO ne peut être organisée sur le territoire du pays d'une ville désireuse d'organiser les Jeux Olympiques entre la publication des présentes Règles (soit le 1^{er} mars 2013) et l'élection par la Session de la ville hôte.

Article 6 AIDE AUX CNO

Le CNO de chaque ville requérante transmettra à la commission d'éthique la liste de tous les accords et tous les programmes d'aide aux CNO, sous quelque forme que ce soit, en cours à la date de la publication des présentes Règles sur le site web du CIO (soit le 1^{er} mars 2013), y compris ceux en partenariat avec le gouvernement de son pays.

Cette liste devra être fournie dans les deux mois à compter de la date de la publication par le CIO de la liste des villes requérantes (soit le 14 novembre 2013).

Tout nouvel accord avec un CNO, quel qu'en soit l'objet, postérieur à la date de la publication des présentes Règles sur le site web du CIO (soit le 1^{er} mars 2013), doit être préalablement soumis à l'approbation de la commission d'éthique du CIO.

Article 7 INTERNET ET MÉDIAS SOCIAUX

Les villes requérantes et candidates peuvent créer leurs propres sites web et pages dans les médias sociaux à des fins d'information uniquement. Les sites et pages peuvent être dans la langue du pays concerné, ainsi qu'en anglais et/ou en français si la ville le souhaite. Toutes les villes doivent informer le CIO de l'existence de leur site web officiel et de leurs comptes dans les médias sociaux dans la semaine suivant leur création.

Durant la première phase de la procédure de candidature, les villes requérantes ne peuvent mettre en ligne, distribuer ni partager de vidéos sur Internet (site web et pages dans les médias sociaux). Les villes candidates seront autorisées à le faire durant la deuxième phase de la procédure de candidature, à compter de la date à laquelle le CIO autorise la promotion internationale.

Suite page suivante

Règles de bonne conduite applicables à toutes les villes désireuses d'obtenir l'organisation des Jeux Olympiques (à compter de la procédure de candidature 2022), suite

Article 7 (suite) Sous réserve du respect des conditions figurant dans les Règles de bonne conduite et à l'annexe 1, les villes requérantes et candidates peuvent mentionner, sur leur site web et sur leurs pages dans les médias sociaux, les noms des tiers qui apportent un soutien financier à la candidature et vendre des objets promotionnels.

Une fois la ville hôte élue, les villes non retenues doivent, dans un délai de deux semaines, désactiver leurs comptes dans les médias sociaux et leur site web.

Toute forme de promotion via Internet et les médias sociaux doit se faire dans le strict respect de l'article 8 des Règles de bonne conduite.

Chaque ville requérante / candidate est responsable du contenu de son site web et de ses pages dans les médias sociaux.

Article 8 PROMOTION

Pendant toute la durée de la procédure, la promotion d'une candidature doit se dérouler avec dignité et mesure. La ville et son CNO sont entièrement responsables de toute forme de promotion. Toute personne ou organisation agissant à la place d'une ville doit, en particulier, respecter les dispositions de cet article.

Le CIO se réserve le droit de prévoir des dispositions spécifiques concernant les activités de promotion lors des événements internationaux les plus importants (voir les exemples dans la liste non exhaustive en annexe 2).

Promotion nationale :

À tout moment, la promotion nationale de la candidature est possible à l'occasion d'événements nationaux se déroulant sur le territoire du CNO concerné.

Ce territoire doit s'entendre de façon restrictive en excluant notamment les représentations diplomatiques à l'étranger.

Promotion internationale par les villes candidates :

À compter du 1^{er} novembre 2014, les villes candidates pourront promouvoir leur candidature au niveau international.

Aucune forme de promotion, sauf autorisation spécifique du CIO, ne peut être entreprise ni sur le territoire de la Suisse à aucun moment², ni sur celui du pays accueillant la Session pendant les trois semaines précédant le jour du vote.

La promotion, sous toutes ses formes (publicité, action de relations publiques, utilisation des réseaux sociaux, etc.), est faite par les villes candidates elles-mêmes à l'exclusion de tous tiers.

Suite page suivante

² À rediscuter si une ville suisse est candidate

Règles de bonne conduite applicables à toutes les villes désireuses d'obtenir l'organisation des Jeux Olympiques (à compter de la procédure de candidature 2022), suite

Article 8 (suite) Les villes candidates seront invitées à faire des présentations, durant lesquelles elles auront l'occasion de s'adresser aux principaux partenaires du Mouvement olympique, lors des réunions suivantes :

- Assemblée générale de l'ACNO
- Congrès SportAccord
- séance d'information sur les villes candidates à l'intention des membres du CIO
- Session du CIO durant laquelle la ville hôte est élue.

Les villes candidates peuvent être invitées en tant qu'observatrices aux assemblées générales des associations continentales de CNO, pour autant que les organisateurs de la réunion aient donné leur accord.

Article 9 CADEAUX

Aucun cadeau, quelle qu'en soit la valeur, ne devra être donné aux parties olympiques ou aux FI reconnues par le CIO, ni reçu par celles-ci. Aucun avantage ou promesse d'avantage ne peut être formulé en faveur d'une partie olympique ou d'une FI reconnue par le CIO, ni accepté de celles-ci.

Ces interdictions doivent être respectées par les villes, leur CNO et par tous ceux agissant au nom de la candidature ou la soutenant.

Le même principe est applicable dans les relations des villes avec des tiers, notamment les médias et les organisations reconnues par le CIO.

Article 10 RELATIONS AVEC LES SPONSORS

Afin de préserver l'intégrité et la neutralité de la procédure, les sponsors TOP et les autres partenaires de marketing du CIO doivent s'abstenir de soutenir ou promouvoir l'une des villes. En conséquence, les villes ne peuvent ni solliciter ni accepter soutien ou promotion de la part des sponsors TOP et des autres partenaires de marketing du CIO.

Par ailleurs, pendant la durée de la procédure de sélection de la ville hôte, les sponsors ou donateurs des villes requérantes et candidates ne peuvent conclure de nouveaux accords de soutien, quelle qu'en soit la forme, en faveur d'une organisation reconnue par le CIO lorsqu'il y a un risque de conflit d'intérêts³.

Suite page suivante

³ Voir définition dans le Code d'éthique.

Règles de bonne conduite applicables à toutes les villes désireuses d'obtenir l'organisation des Jeux Olympiques (à compter de la procédure de candidature 2022), suite

Article 11 VISITES DES FÉDÉRATIONS INTERNATIONALES, DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DU CIO ET DES MÉDIAS

Les villes requérantes peuvent solliciter par écrit les conseils des FI sur leur projet. Si une FI estime qu'une visite de travail sur place est indispensable, le CIO pourra autoriser une telle visite.

Les villes candidates peuvent organiser, à leurs frais, des visites de travail des représentants des FI des sports olympiques d'hiver ou d'été (selon le cas), si ces visites sont nécessaires à la préparation de la candidature.

Pour les visites organisées au titre des alinéas précédents, un sens de la mesure doit être respecté, s'agissant notamment des conditions d'accueil et d'hébergement.

La commission d'évaluation du CIO effectuera une visite de travail dans chaque ville candidate. L'ordre, la période et le programme des visites seront déterminés par le CIO.

Les villes candidates peuvent organiser des visites de travail pour les représentants des médias, mais aux frais exclusifs de ces derniers.

Article 12 RELATIONS AVEC LES MEMBRES DU CIO

Il n'y aura pas de visite des villes de la part des membres du CIO, ni à ces derniers de la part des villes.

Si un membre du CIO doit se rendre dans une ville à un titre quelconque, il doit en informer à l'avance la commission d'éthique du CIO. La ville ne pourra ni profiter de cette occasion pour promouvoir sa candidature, ni couvrir les coûts et autres frais liés à une telle visite, notamment les frais de voyage et d'hébergement.

Les villes candidates pourront, à compter du 1^{er} novembre 2014 uniquement, promouvoir leur candidature auprès des membres du CIO, soit à l'occasion des événements internationaux ou des compétitions internationales, soit par l'intermédiaire de l'envoi de documentations écrites.

Les membres du CIO ne peuvent être invités à aucune forme de réception ayant un lien avec la promotion d'une candidature.

Les ambassadeurs des pays concernés ne peuvent ni rendre visite aux membres du CIO ni inviter les membres du CIO à aucune forme de réception donnée dans leur ambassade ou ailleurs en vue de promouvoir la candidature.

Aucun diplôme honorifique ou décoration officielle ne sera remis à un membre du CIO par une ville ou un représentant du pays de la ville entre la date de la publication des présentes Règles sur le site web du CIO et celle de l'élection de la ville hôte (soit entre le 1^{er} mars 2013 et le 29 juillet 2015).

Suite page suivante

Règles de bonne conduite applicables à toutes les villes désireuses d'obtenir l'organisation des Jeux Olympiques (à compter de la procédure de candidature 2022), suite

Article 12 (suite) Afin de respecter la neutralité des membres du CIO, les villes ne peuvent pas utiliser le nom ni l'image d'un membre du CIO, d'un membre honoraire ou d'un membre d'honneur, à l'exclusion du ou des membres dans le pays de la ville concernée.

Article 13 ÉLECTION DE LA VILLE HÔTE

La commission d'éthique du CIO supervise la procédure d'élection de la ville hôte conformément aux dispositions prises par le CIO. La commission d'éthique peut demander un aménagement de celles-ci

Article 14 RELATIONS ENTRE LES VILLES

Chaque ville doit, en toute circonstance et à tout moment, respecter les autres villes ainsi que les membres du CIO et le CIO lui-même.

Les villes doivent s'abstenir de tout acte ou propos susceptible de ternir l'image d'une ville concurrente ou de lui porter préjudice. Toute comparaison entre villes est strictement interdite.

Aucune entente, coalition ou collusion entre les villes ou leur CNO, destinée à influencer le résultat, n'est admise.

Article 15 INTERPRÉTATION ET SANCTIONS

Toutes les questions concernant les Règles de bonne conduite et leur interprétation doivent être adressées au département des Jeux Olympiques du CIO, section relations avec les villes candidates.

Les infractions mineures aux Règles de bonne conduite seront traitées par le département des Jeux Olympiques :

- une première infraction entraînera une notification confidentielle, par écrit, à la ville concernée ;
- après consultation de la commission d'éthique, une deuxième infraction entraînera une notification écrite aux membres de la commission exécutive du CIO (et éventuellement aux autres villes candidates) ;
- toute autre infraction aux Règles sera soumise à la commission d'éthique du CIO, qui prendra les mesures nécessaires.

Les infractions sérieuses et répétées aux Règles de bonne conduite seront traitées par la commission d'éthique du CIO. La commission peut recommander des sanctions à la commission exécutive pour approbation.

Les membres du CIO seront informés par écrit de toute sanction imposée par la commission exécutive du CIO. Un communiqué de presse sera également publié.

Suite page suivante

Règles de bonne conduite applicables à toutes les villes désireuses d'obtenir l'organisation des Jeux Olympiques (à compter de la procédure de candidature 2022), suite

Annexe 1

CONDITIONS REGISSANT LA CREATION ET L'UTILISATION DES LOGOS ET EMBLEMES

(citée aux articles 4 et 7)

1. Introduction et définitions :

- 1.1 La création et l'utilisation par une ville requérante ou une ville candidate des logos et emblèmes liés à sa candidature à l'organisation d'une édition des Jeux Olympiques seront soumises à l'approbation écrite préalable du Comité International Olympique ("CIO") et du Comité National Olympique ("CNO") du territoire sur lequel la ville requérante ou la ville candidate (ci-après, indifféremment, "ville" ou "villes") est située conformément aux termes et modalités établis dans la présente annexe 1 (les "Règles de bonne conduite").
- 1.2 Aux fins des présentes Règles de bonne conduite, les termes cités ci-après auront la signification suivante :
- (a) "Sponsor de la ville" fait référence à un sponsor désigné par la ville requérante ou la ville candidate (selon le cas) pour soutenir sa candidature à l'organisation des Jeux.
 - (b) "Désignation du sponsor de la ville" fait référence à la mention "Sponsor de [nom de la ville]" + [année des Jeux Olympiques à l'organisation desquels la ville est requérante ou candidate]" sans autre élément, étant entendu que la désignation du sponsor ne comprendra pas le terme "olympique".
 - (c) "Marque de la ville" fait référence au [nom de la ville] + [année des Jeux] (sur la même ligne).
 - (d) "Désignation" fait référence à "ville requérante" ou "ville candidate", selon le cas.
 - (e) "Emblème" est un dessin intégré associant le symbole olympique à d'autres éléments distinctifs, lesquels se présenteront de haut en bas de la manière suivante :
 - (i) le logo (ou autre élément graphique distinctif créé conformément au paragraphe 2.1 et dont l'usage est approuvé pour la 2^{ème} phase de la candidature - "villes candidates");
 - (ii) la désignation; et
 - (iii) le symbole olympique, utilisé conformément aux directives graphiques.
 - (f) "Jeux" renvoie à n'importe quelle édition des Jeux Olympiques, soit des Jeux de l'Olympiade ou des Jeux Olympiques d'hiver.
 - (g) "Directives graphiques" fait référence au document établissant les directives relatives à l'utilisation du symbole olympique et d'autres marques olympiques, intitulé "L'Olympisme et le symbole olympique - Principes et directives d'utilisation".

Suite page suivante

Règles de bonne conduite applicables à toutes les villes désireuses d'obtenir l'organisation des Jeux Olympiques (à compter de la procédure de candidature 2022), suite

Annexe 1 (suite)

- (h) “Logo” est un dessin intégré associant certains éléments graphiques distinctifs, lesquels se présenteront de haut en bas de la manière suivante :
 - (i) un élément graphique distinctif créé conformément au paragraphe 2.1;
 - (ii) la marque de la ville; et
 - (iii) la désignation (placée directement sous la marque de la ville).

- (i) “Sponsor olympique” fait référence à un partenaire TOP, un autre sponsor olympique international ou un sponsor du CNO concerné.

- (j) “Symbole olympique” fait référence aux cinq anneaux olympiques entrelacés d'égales dimensions, tel que décrit dans la Charte olympique.

- (k) “Cadeau d'entreprise” renvoie aux articles de marchandise produits par un sponsor de la ville dans le but de promouvoir son partenariat avec la ville, lesquels articles :
 - (i) sont distribués gratuitement ou vendus à un prix symbolique;
 - (ii) portent le logo de la ville ainsi que la marque du sponsor de la ville; et
 - (iii) ont été approuvés par le CNO correspondant pour usage comme cadeaux d'entreprise.

- (l) “Article promotionnel” renvoie aux articles de marchandise produits par une ville dans le but de promouvoir sa candidature, lesquels articles :
 - (i) sont distribués gratuitement ou vendus à un prix symbolique;
 - (ii) portent le logo de la ville mais pas la marque d'un de ses sponsors ni aucune autre identification commerciale; et
 - (iii) ont été approuvés par le CNO correspondant pour usage comme articles promotionnels.

- (m) “Slogan” fait référence à une expression ou une devise traduisant les objectifs de la ville en relation avec sa candidature à l'organisation des Jeux.

Suite page suivante

Règles de bonne conduite applicables à toutes les villes désireuses d'obtenir l'organisation des Jeux Olympiques (à compter de la procédure de candidature 2022), suite

Annexe 1 (suite)

2. Villes requérantes

2.1 Création d'un logo. Une ville requérante peut créer un logo en relation avec sa demande de candidature à l'organisation des Jeux, sous réserve que l'élément distinctif dudit logo remplisse les conditions suivantes :

- (a) il ne contiendra aucune composante de l'emblème du CNO ni la version déformée de celui-ci ni aucun motif similaire pouvant porter à confusion;
- (b) il ne sera pas limité au nom ou à l'abréviation du territoire sur lequel la ville est située;
- (c) il ne contiendra pas d'image ou d'expression ayant une connotation internationale ou universelle bien connue; ou
- (d) il ne comprendra pas le symbole olympique, la devise olympique, le drapeau olympique, une quelconque autre image en relation avec les Jeux Olympiques (telle que flamme, torche, médaille, etc.), slogan, désignation ou autres signes, ni la version déformée de ceux-ci, ni aucun motif similaire pouvant prêter à confusion.

2.2 Création d'un slogan. Une ville requérante peut créer un slogan, mais n'est pas tenue de le faire, pour autant que celui-ci ne contienne aucun élément du logo ni aucune référence au nom de la ville, de la région ou du pays dans lequel la ville est située, à l'année des Jeux ou au terme "olympique".

2.3 Approbation du logo et/ou du slogan. La ville requérante soumettra au préalable le logo et le slogan (le cas échéant) à l'approbation du CNO correspondant. Si le logo et/ou le slogan (le cas échéant) sont approuvés par le CNO, la ville requérante soumettra ensuite ce logo et/ou ce slogan (le cas échéant) au CIO pour approbation écrite finale avant toute utilisation.

2.4 Usage général du logo

- (a) Le logo doit toujours être reproduit dans son intégralité et aucun de ses éléments ne peut être utilisé séparément.
- (b) L'emplacement, la proportion et le motif du logo ne doivent en aucun cas être modifiés, déformés ou redessinés de quelque manière que ce soit.
- (c) Les villes requérantes ne peuvent utiliser le symbole olympique de quelque manière que ce soit.

Suite page suivante

Règles de bonne conduite applicables à toutes les villes désireuses d'obtenir l'organisation des Jeux Olympiques (à compter de la procédure de candidature 2022), suite

Annexe 1 (suite)

- 2.5 Usage institutionnel du logo et/ou du slogan. Les villes requérantes peuvent utiliser le logo et/ou le slogan (le cas échéant) pour la représentation institutionnelle de leur candidature sur :
- (a) la papeterie (ex : en-têtes de lettres et cartes de visite);
 - (b) les documents de candidature (ex : présentations, brochures ou vidéos); et
 - (c) le site web officiel consacré à la candidature.
- 2.6 Usage promotionnel du logo et/ou du slogan. Les villes requérantes peuvent utiliser le logo et/ou le slogan (le cas échéant), pour autant qu'il n'y ait aucune association avec un tiers, pour la représentation promotionnelle de leur candidature sur le plan national uniquement, dans :
- (a) les publicités;
 - (b) les publipostages;
 - (c) les documents promotionnels (ex : brochures ou magazines); et
 - (d) les articles promotionnels.
- 2.7 Usage commercial du logo et/ou du slogan
- (a) Pour promouvoir leur candidature, et sous réserve de l'accord écrit préalable de leur CNO, les villes requérantes peuvent produire des marchandises destinées à la vente et portant leur logo et/ou slogan (le cas échéant), pour autant que :
 - (i) ces ventes, que ce soit par le biais du site web officiel de la ville consacré à la candidature ou par un autre biais, soient limitées au territoire du CNO concerné; et
 - (ii) qu'il n'y ait aucune association avec un tiers.
 - (b) Les villes requérantes peuvent autoriser l'utilisation de leur logo et/ou slogan (le cas échéant) par des tiers apportant un soutien financier à leur candidature, sous réserve du respect des conditions suivantes :
 - (i) ledit tiers n'est pas un donateur;
 - (ii) ledit tiers n'est pas le concurrent d'un sponsor olympique dans sa catégorie, étant entendu que des exceptions peuvent être accordées au cas par cas par le CIO ou le CNO de la ville requérante, pour autant que les droits des sponsors olympiques soient pleinement respectés;
 - (iii) l'usage est limité au territoire du CNO de la ville requérante;
 - (iv) la ville requérante remet au CIO, sur demande, copie de tous les documents promotionnels et commerciaux; et
 - (v) la ville requérante cesse toute relation avec ledit tiers si le CIO le lui demande par écrit pour quelque raison que ce soit.

Suite page suivante

Règles de bonne conduite applicables à toutes les villes désireuses d'obtenir l'organisation des Jeux Olympiques (à compter de la procédure de candidature 2022), suite

Annexe 1 (suite)

- (c) Les villes requérantes s'assureront que tous les accords conclus avec des tiers apportant un soutien financier à leur candidature, en vertu desquels des droits sont octroyés en relation avec le logo et/ou le slogan (le cas échéant), stipulent que :
- (i) dans le cas où la ville requérante n'est pas retenue par le CIO comme ville candidate, tous les droits accordés par la ville requérante pour permettre l'usage de son logo et/ou slogan (le cas échéant) cessent à la date de l'annonce des villes candidates retenues par le CIO;
 - (ii) s'ils ne cessent pas avant, en application du paragraphe (c)(i) ci-dessus, tous les droits accordés par la ville pour permettre l'usage de son logo et/ou slogan cessent à la date de la décision d'attribuer les Jeux Olympiques; et
 - (iii) les tiers apportant un soutien financier à la candidature ne bénéficient, de manière automatique ou obligatoire, d'aucun droit résiduel, d'aucune option ni d'aucun autre arrangement de quelque nature que ce soit, exprès ou tacite, en ce qui concerne les Jeux Olympiques, si la ville est élue ville hôte des Jeux.

Les villes requérantes doivent fournir au CIO, sur demande, copie de tous les contrats conclus et/ou de tous ceux qu'elles se proposent de signer avec des tiers apportant un soutien financier à la candidature.

3. Villes candidates

3.1 Usage du logo et/ou du slogan. Une ville candidate peut continuer à utiliser le logo et/ou slogan (le cas échéant) en relation avec sa candidature à l'organisation des Jeux, sous réserve et en application des conditions énoncées au paragraphe 2. L'usage du logo et/ou slogan (le cas échéant) peut être autorisé en dehors du territoire du CNO de la ville candidate pour autant néanmoins qu'il n'y ait aucune relation avec un tiers.

3.2 Création d'un emblème. Une ville candidate peut créer un emblème en relation avec sa candidature à l'organisation des Jeux, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- (a) l'emblème reproduira intégralement et fidèlement, sans enjoliver la couleur, le dessin et l'aspect du symbole olympique conformément aux directives graphiques; et
- (b) la surface couverte par le symbole olympique n'excédera pas le tiers de la surface totale de l'emblème.

3.3 Approbation de l'emblème. La ville candidate soumettra au préalable l'emblème à l'approbation du CNO correspondant. Si l'emblème est approuvé par le CNO, la ville candidate le soumettra ensuite au CIO pour approbation écrite finale avant toute utilisation.

Suite page suivante

Règles de bonne conduite applicables à toutes les villes désireuses d'obtenir l'organisation des Jeux Olympiques (à compter de la procédure de candidature 2022), suite

Annexe 1 (suite)

- 3.4 Usage général de l'emblème.
- (a) L'emblème doit toujours être reproduit dans son intégralité et aucun de ses éléments ne peut être utilisé séparément.
 - (b) L'emplacement, la proportion et le motif de l'emblème ne doivent en aucun cas être modifiés, déformés ou redessinés de quelque manière que ce soit.
- 3.5 Usage institutionnel de l'emblème. Pour la représentation institutionnelle de leur candidature, les villes candidates peuvent utiliser leur emblème à l'intérieur et à l'extérieur du territoire de leur CNO, pour autant qu'il n'y ait aucune association avec un tiers, sur :
- (a) la papeterie (ex. : en-têtes de lettres, cartes de visite);
 - (b) les documents de candidature (ex. : présentations, brochures, vidéos);
et
 - (c) le site web officiel consacré à la candidature.
- 3.6 Usage promotionnel de l'emblème. Pour la promotion internationale de leur candidature, les villes candidates peuvent utiliser leur emblème à l'intérieur et à l'extérieur du territoire de leur CNO, pour autant qu'il n'y ait aucune association avec un tiers, sur :
- (a) les publicités;
 - (b) les publipostages;
 - (c) les documents promotionnels (ex. : brochures, magazines);
 - (d) les épinglettes; et
 - (e) les présentoirs promotionnels ou bannières (ex. : stands d'exposition).
- 3.7 Usage commercial de l'emblème. Les villes candidates n'utiliseront pas l'emblème, ni n'en autoriseront l'usage par des tiers, à quelque fin commerciale que ce soit.

Suite page suivante

Règles de bonne conduite applicables à toutes les villes désireuses d'obtenir l'organisation des Jeux Olympiques (à compter de la procédure de candidature 2022), suite

Annexe 1 (suite)

4. **Reconnaissance des tiers apportant un soutien financier à la candidature et communication par ceux-ci**
 - 4.1 Les villes peuvent citer les noms des tiers apportant un soutien financier à la candidature (y compris les donateurs) sur leur site web officiel ou dans leurs publications, pour autant que le tiers cité ne soit pas le concurrent d'un partenaire TOP, d'un autre sponsor olympique international ou d'un sponsor de leur CNO dans la même catégorie.
 - 4.2 Les donateurs concurrents d'un partenaire TOP, d'un autre sponsor olympique international ou d'un sponsor du CNO concerné dans la même catégorie de produits ou services ne seront pas autorisés à communiquer des informations en relation avec le don accordé à la candidature ni à s'associer de quelque autre manière que ce soit à la candidature.
5. **Respect des engagements pris vis-à-vis des sponsors olympiques**

Dans le cadre de leur candidature, les villes collaboreront en tout temps avec leur CNO afin de respecter pleinement tous les engagements contractuels pris par ce dernier vis-à-vis des sponsors olympiques.
6. **Si la ville se voit confier l'organisation des Jeux Olympiques**, les dispositions du Contrat ville hôte conclu entre ladite ville, son CNO et le CIO, ainsi que les dispositions de la Charte olympique s'appliqueront.
7. **Usage du symbole olympique**. Les villes ne peuvent utiliser le symbole olympique seul à quelque fin que ce soit.

Règles de bonne conduite applicables à toutes les villes désireuses d'obtenir l'organisation des Jeux Olympiques (à compter de la procédure de candidature 2022), suite

Annexe 2 (citée à l'article 8)

Les informations contenues dans cette annexe s'appliquent aux Sessions du CIO durant lesquelles une ville hôte est élue, à la séance d'information à l'intention des membres du CIO organisée à Lausanne* et aux Jeux Olympiques. Ces informations complètent les Règles de bonne conduite applicables aux villes désireuses d'obtenir l'organisation des Jeux Olympiques et en font partie intégrante. Elles ne sont pas exhaustives et peuvent être complétées par le CIO.

Toute référence faite aux villes "requérantes" et "candidates" dans ce document comprend également les CNO auxquels ces villes sont rattachées, les gouvernements/ambassades/consulats des pays concernés, les sponsors et toute autre personne ou organisation agissant à leur place ou les soutenant.

*Cette réunion est organisée à Lausanne durant la 2^e phase de la candidature ("villes candidates") et est structurée de façon à offrir aux membres du CIO et aux villes candidates l'occasion idéale de dialoguer et discuter des projets olympiques.

1. - Sessions du CIO durant lesquelles une ville hôte est élue

1. A - Promotion

Les villes candidates ne sont pas autorisées à organiser de réceptions pour d'autres personnes que leurs propres délégations. Les villes candidates ou tous tiers agissant pour ou au nom de la candidature ne seront pas autorisés à louer des locaux dans le but d'y mener des activités promotionnelles ou d'y rencontrer les membres du CIO (par exemple maison d'un CNO ou restaurant d'une ville candidate). Les villes candidates pourront toutefois disposer d'une suite à l'hôtel officiel du CIO où elles pourront s'entretenir avec les membres du CIO de leur projet olympique.

La règle susmentionnée n'interdit pas cependant aux villes candidates d'organiser des activités pour leurs propres délégations. Un sens de la mesure doit néanmoins être observé.

Les membres du CIO, à l'exception des membres dans les pays concernés ou des personnalités officielles du pays organisateur de la Session, ne peuvent être invités à une réception organisée par une ville candidate ni à aucune autre forme de réception diplomatique organisée par le pays de la ville candidate.

Les ambassades/consulats ne peuvent être utilisés pour d'éventuelles réunions avec les membres du CIO.

1. B - Publicité

En application de l'article 8 des Règles de bonne conduite, aucune forme de promotion internationale ne peut être organisée par les villes candidates dans le pays où se déroule l'élection de la ville hôte pendant les trois semaines précédant le vote. Durant cette période de trois semaines, aucune forme de publicité écrite ne peut être faite par les villes candidates dans les médias locaux ou internationaux (ceci comprend les revues, journaux, couvertures de journaux, Internet et la télévision). Les interviews et éditoriaux sont toutefois autorisés.

De plus, aucune publicité ne peut être faite en relation avec une candidature sur les façades d'immeubles ou en décoration externe, ni sur des panneaux d'affichage.

Suite page suivante

Règles de bonne conduite applicables à toutes les villes désireuses d'obtenir l'organisation des Jeux Olympiques (à compter de la procédure de candidature 2022), suite

Annexe 2 (suite)

1. C - Médias

Le CIO offrira à chaque ville, à l'issue de sa présentation finale aux membres du CIO, la possibilité d'organiser une conférence de presse à l'endroit où se déroule la Session. Si les villes candidates souhaitent tenir d'autres conférences de presse, elles ne pourront le faire qu'en dehors de l'hôtel officiel du CIO ou du lieu de la Session.

Aucune réception ne pourra avoir lieu à l'issue des conférences de presse.

1. D - Distribution de documents

Des documents bilingues (français et anglais) peuvent être distribués conformément aux instructions données par la section du CIO chargée des relations avec les villes candidates.

Aucun document ne peut être livré par les villes ou un tiers agissant à leur place dans les chambres d'hôtel des membres du CIO.

2. - Séance d'information à l'intention des membres du CIO

2. A - Promotion

Les villes candidates ne sont pas autorisées à organiser de réceptions ni à louer de locaux dans le but d'y mener des activités promotionnelles ou d'y rencontrer les membres du CIO (par exemple maison d'un CNO ou restaurant d'une ville candidate).

Les villes candidates ne sont pas autorisées à organiser de réceptions pour d'autres personnes que leurs propres délégations.

Les ambassades/consulats ne peuvent être utilisés pour d'éventuelles réunions avec les membres du CIO.

2. B - Médias

Si les villes candidates souhaitent organiser une conférence de presse, elles sont autorisées à le faire, mais ni au siège du CIO, ni au Musée Olympique, ni à l'hôtel Lausanne Palace, ni dans aucun des lieux mentionnés par le CIO. Le CIO n'offrira pas la possibilité aux villes de tenir une conférence de presse.

Aucune réception ne pourra avoir lieu à l'issue des conférences de presse.

2. C - Distribution de documents

Des documents bilingues (français et anglais) peuvent être distribués conformément aux instructions données par la section du CIO chargée des relations avec les villes candidates.

Aucun document ne peut être livré par les villes ou un tiers agissant à leur place dans les chambres d'hôtel des membres du CIO.

Suite page suivante

Règles de bonne conduite applicables à toutes les villes désireuses d'obtenir l'organisation des Jeux Olympiques (à compter de la procédure de candidature 2022), suite

Annexe 2 (suite)

3. - Jeux Olympiques

3. A - Promotion

Durant les Jeux Olympiques, les villes requérantes / candidates peuvent organiser, si elles le souhaitent, une exposition dans la maison de leur CNO ou dans un lieu approuvé par le CIO, et distribuer des documents promotionnels.

Durant les Jeux, les villes sont autorisées à utiliser certains éléments sur leur tenue officielle afin de donner une certaine visibilité à leur équipe, pour autant que les règles suivantes soient respectées :

- Les villes peuvent utiliser leur logo (à savoir l'élément graphique - avec nom de la ville + année des Jeux + "ville requérante" ou "ville candidate" - sans le symbole olympique) sur les articles d'habillement.
- Le logo de la ville ne doit pas dépasser 20 cm² en tout.
- Seuls les représentants de la ville (ce qui exclut les délégations nationales, les athlètes et les personnes accréditées du CNO) peuvent porter lesdits articles d'habillement.
- Il ne doit y avoir aucune publicité ni marque sur les articles d'habillement à l'exception de l'identification du fabricant (voir ci-après).
- L'identification du fabricant sur les articles d'habillement devra être conforme à la Règle 50 de la Charte olympique, en particulier :
 - l'identification du fabricant ne devra pas apparaître plus d'une fois par article d'habillement;
 - l'identification du fabricant ne doit pas dépasser 20cm².

Toute autre forme d'identification sur les articles d'habillement des représentants des villes requérantes ou candidates est interdite.

3. B - Médias

Le CIO offrira la possibilité à chaque ville d'organiser une conférence de presse au Centre Principal de Presse. Aucune réception ne pourra avoir lieu à l'issue des conférences de presse.

Procédure d'acceptation des candidatures pour 2022 – page de signature

Signature de la Procédure d'acceptation des candidatures Les villes requérantes se conformeront, à tous égards, à toutes les dispositions de la Charte olympique, de la Procédure d'acceptation des candidatures, du Code d'éthique du CIO, des Règles de bonne conduite applicables à toutes les villes désireuses d'obtenir l'organisation des Jeux Olympiques, ainsi qu'à toutes les règles, instructions et conditions qui pourront être établies par la commission exécutive du CIO.

La présente Procédure d'acceptation des candidatures entre en application le 31 mai 2013 et demeurera en vigueur jusqu'à nouvel avis.

Lausanne, le 31 mai 2013

La commission exécutive du CIO

Le **comité de candidature** de certifie par les présentes avoir reçu une copie du document intitulé "Procédure d'acceptation des candidatures" et déclare avoir pris bonne note de son contenu.

.....
Signature

.....
NOM ET FONCTION (en capitales d'imprimerie)

La **ville** de certifie par les présentes avoir reçu une copie du document intitulé "Procédure d'acceptation des candidatures" et déclare avoir pris bonne note de son contenu.

.....
Signature

.....
NOM ET FONCTION (en capitales d'imprimerie)

Le **CNO** de certifie par les présentes avoir reçu une copie du document intitulé "Procédure d'acceptation des candidatures" et déclare avoir pris bonne note de son contenu.

.....
Signature

.....
NOM ET FONCTION (en capitales d'imprimerie)

PARTIE 2 → Questionnaire du CIO

Aperçu

Dossier des villes requérantes

Durant la phase d'acceptation des candidatures, les villes requérantes sont tenues de présenter un dossier qui contient leurs réponses au questionnaire du CIO figurant ci-après.

Le but du dossier des villes requérantes est de donner au CIO un aperçu du projet d'accueil des Jeux Olympiques d'hiver et de déterminer s'il correspond aux besoins du Mouvement olympique.

Le CIO évaluera les villes requérantes sur la base de leurs réponses au présent questionnaire et des résultats des enquêtes indépendantes qu'il aura menées (tel que décrit dans le chapitre 1.3.4).

Caractères

Dans ce questionnaire, **les questions et les garanties apparaissent en caractères gras** et tout texte explicatif est rédigé en caractères normaux.

Garanties



Les réponses des villes requérantes au questionnaire du CIO doivent également être accompagnées de garanties fournies par des tiers. L'icône suivante accompagne les questions pour lesquelles une garantie est nécessaire:



Suite page suivante

Aperçu, suite

Instructions La partie 3 de ce document contient des instructions précises sur la manière de constituer le dossier des villes requérantes, tant du point de vue de la présentation que du contenu. Ces instructions ont un double objectif :

- éviter au comité de candidature travail, efforts et dépenses inutiles;
- faire en sorte que les renseignements fournis au CIO puissent être analysés et comparés aisément et objectivement.

Les villes requérantes doivent suivre les instructions figurant dans la partie 3.

Documents de référence Nous rappelons aux villes requérantes que les documents suivants apporteront une aide inestimable à toutes les personnes participant à la préparation de leur dossier :

X

- Charte olympique;
- manuels techniques du CIO;
- base de données sur les Jeux Olympiques.

Contenu Le questionnaire est divisé en plusieurs chapitres :

Chapitres	
1	- Vision, concept et héritage
2	- Sports et sites
3	- Environnement et météorologie
4	- Hébergement
5	- Transport
6	Services médicaux et contrôle du dopage
7	- Sûreté et sécurité
8	- Technologie et énergie
9	Aspects juridiques, immigration et formalités douanières
10	- Soutien du gouvernement et du public
11	- Finances et marketing

1 → Vision, concept et héritage

DATES DES JEUX OLYMPIQUES

- Q 1.1** Conformément à la Charte olympique (texte d'application de la Règle 32),
"La durée des compétitions des Jeux Olympiques ne dépassera pas seize jours".
- Quelles dates proposez-vous pour la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver en 2022 ? Indiquez vos raisons.**

VISION ET HÉRITAGE

- Q 1.2** Quelle est votre principale motivation pour accueillir les Jeux Olympiques d'hiver et quelle est votre vision des Jeux ?
- Q 1.3** Quels seraient, selon vous, les avantages à long terme que présenteraient pour votre ville/ région/ pays :
- votre candidature à l'organisation des Jeux Olympiques d'hiver (indépendamment du résultat de cette candidature)
 - l'accueil des Jeux Olympiques d'hiver
 - l'accueil des Jeux Paralympiques d'hiver ?
- Q 1.4** En quoi l'accueil des Jeux Olympiques d'hiver dans votre ville peut-il contribuer à l'essor du Mouvement olympique et des Jeux Olympiques d'hiver ?

Suite page suivante

Vision, concept et héritage

CONCEPT

Q 1.5 Décrivez le concept que vous proposez pour les Jeux Olympiques d'hiver en 2022 dans votre ville/région.

Détaillez les aspects suivants :

- expliquez comment votre concept des Jeux Olympiques d'hiver s'intègre dans les projets de planification à long terme de votre ville/région;
- motivation du choix de l'emplacement des principales infrastructures olympiques;
- bénéfiques escomptés pendant et après les Jeux;
- projets en matière d'héritage olympique.

Q 1.6 Fournissez le plan A : un plan de votre ville/région sur lequel figure votre projet, donnant ainsi une vue d'ensemble de celui-ci.

Le plan A devra avoir un format maximum A3 - plié ou deux pages A4 - et l'échelle graphique devra y être clairement indiquée.

Le plan A doit montrer l'emplacement des principales infrastructures olympiques :

- sites de compétition
- site(s) des cérémonies d'ouverture et de clôture
- village(s) olympique(s)
- hébergement principal des médias (pôles hôteliers/village(s))
- Centre Principal de Presse (CPP)
- Centre International de Radio et Télévision (CIRTV)
- place(s) des médailles
- zone hôtelière principale
- infrastructure de transport principale (aéroport(s), autoroutes, lignes de trains/tram/métro, etc.).

Si votre aéroport international principal ne figure pas sur ce plan, merci d'indiquer sa direction par une flèche ainsi que la distance restant à parcourir.

Veillez dessiner sur ce plan un rayon de 10 km autour du ou des villages olympiques.

2 → Sports et sites

EXPÉRIENCE SPORTIVE

Q 2.1 Quelle expérience avez-vous dans le domaine de l'organisation de manifestations sportives et multisportives internationales ?

Veillez citer un maximum de vingt manifestations de grande envergure – dix dans votre ville et dix dans votre pays – organisées au cours des dix dernières années en précisant les dates officielles et la durée. Merci de n'indiquer que les Coupes du monde, championnats mondiaux et continentaux seniors (ne pas mentionner les championnats juniors).

SITES

Q 2.2 Indiquez dans le tableau 1 tous les sites de compétition ainsi que les sites des cérémonies d'ouverture/clôture, du CPP/CIRTV, du (des) village(s) olympique(s) et du (des) village(s) des médias (le cas échéant) que vous comptez utiliser pour les Jeux Olympiques et les Jeux Paralympiques d'hiver.

Veillez également graver ce tableau sous format électronique (Excel) sur les CD-ROM à remettre au CIO (voir instructions).

Dans le tableau 1, les villes requérantes sont tenues de spécifier l'état des constructions, à savoir :

<u>Existant</u>	SITES EXISTANTS – PAS DE CONSTRUCTIONS PERMANENTES NÉCESSAIRES (TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT OLYMPIQUE UNIQUEMENT)
<u>Existant – Constructions permanentes nécessaires</u>	SITES EXISTANTS – CONSTRUCTIONS PERMANENTES NÉCESSAIRES
<u>Prévu</u>	SITES À CONSTRUIRE – INFRASTRUCTURES PERMANENTES PRÉVUES (INDÉPENDAMMENT DES JEUX)
<u>Supplémentaire</u>	SITES À CONSTRUIRE – INFRASTRUCTURES PERMANENTES SUPPLÉMENTAIRES (SITES QU'UNE VILLE JUGE NÉCESSAIRES À L'ACCUEIL DES JEUX – LIÉS AUX JEUX)
<u>Temporaire</u>	SITES TEMPORAIRES

Suite page suivante

Sports et sites

Q 2.3 **Pour chaque site de compétition existant, veuillez remettre un dossier photo qui présente clairement le site (intérieur et extérieur – le cas échéant).**

Un dossier photo est un document A4 (de cinq pages au maximum – ou pages A3 pliées si vous préférez) qui présente un site existant à travers une série de photographies couleur, accompagnées d'une description écrite du site et de son emplacement donnant un aperçu de son histoire, de son aménagement, de sa fonctionnalité et de son architecture.

La liste suivante donne une indication des éléments à inclure dans les dossiers photo :

- Description écrite en anglais et en français (une page maximum) :
 - emplacement (par rapport à la ville) et accessibilité (itinéraire routier et transports publics);
 - histoire et utilisation : construction initiale, rénovations, description architecturale et fonctionnelle, utilisation précédente et actuelle;
- Ensemble de photographies couleur (quatre pages maximum, ou pages A3 pliées si vous préférez) :
 - vue aérienne et/ou extérieure en panoramique haut;
 - vue extérieure de face (le cas échéant);
 - vues, y compris aires de compétition et tribunes assises.

Pour les épreuves organisées en extérieur, veuillez représenter sur la photo le parcours/aire d'arrivée, etc.

Principes directeurs du CIO – Sites **X**

Les informations ci-après contiennent des directives importantes concernant le choix des sites.

Les sites sont un facteur essentiel du succès d'une édition des Jeux Olympiques, tant du point de vue opérationnel que financier. Il est donc important que les villes requérantes comprennent parfaitement les besoins à cet égard, depuis la planification jusqu'à la remise à l'état initial, en passant par les constructions permanentes, l'aménagement olympique, les opérations et la transition pour les Jeux Paralympiques le cas échéant.

Bien que certains principes directeurs soient mentionnés ci-dessous, veuillez prendre note que de plus amples informations relatives aux sites figurent dans les Manuels techniques sur les sites et sur les normes de conception pour les sites de compétition.

Suite page suivante

Sports et sites

Principes directeurs du CIO - Sites (suite)

- Les sites doivent remplir les conditions requises et correspondre réellement au plan directeur de la ville hôte, aux ressources et aux attentes en termes d'héritage post-olympique.
- Les principes de durabilité devraient être intégrés dans tous les aspects de la planification des sites : par exemple emplacement des sites, utilisation d'installations permanentes/temporaires, protection de l'environnement, liaisons de transport, exigences en termes d'héritage, etc.
- En ce qui concerne le choix et l'emplacement des sites, il faudra :
 - utiliser des sites existants en les réaménageant si nécessaire;
 - construire un nouveau site permanent uniquement s'il répond à un besoin futur, garantissant ainsi, dans la mesure du possible, une souplesse d'utilisation; et
 - si le site ne répond pas à un besoin futur, chercher une solution temporaire
- Les sites doivent être exploités de manière sûre et efficace; l'attention doit porter avant tout sur les athlètes.

Capacité d'accueil brute

Les normes du CIO concernant la capacité d'accueil brute figurent dans le Manuel technique sur les normes de conception pour les sites de compétition. Veuillez prendre note que, pour chaque édition des Jeux Olympiques, ces normes doivent être prises en considération avec les points suivants pour déterminer la capacité d'accueil brute :

- capacité d'accueil de tout site existant qui pourrait être utilisé;
- capacité d'accueil de tout nouveau site en tenant compte de son utilisation post-olympique;
- terrain, étendue et configuration du site (pour les sites extérieurs principalement);
- popularité du sport dans la ville, région et/ou pays hôte;
- possibilité d'accroître temporairement la capacité d'accueil durant les Jeux Olympiques;
- capacité existante/prévue des routes ou contraintes en termes d'opérations de transport pour amener les spectateurs (et autres clients) sur le site;
- faisabilité opérationnelle compte tenu d'un éventuel chevauchement des compétitions dans les zones/enceintes/noyaux de sites.

Méthode de calcul du nombre de sites

- Un site accueillant au moins deux sports, mais pas simultanément, devra être compté comme un seul site (par ex. bobsleigh / luge).
- Pour les sites proposant plusieurs salles pour différents sports/disciplines, chaque salle devra être comptée séparément.
- Certains sports (par ex. le curling) peuvent avoir plus d'une aire de compétition dans le même périmètre; le site les accueillant devra néanmoins être compté comme un seul site.
- Les sites accueillant des épreuves extérieures (ski alpin, ski de fond, etc.) devront être considérés comme des sites temporaires, si ce n'est lorsque l'aire d'arrivée se trouve sur un site existant.

Suite page suivante

Sports et sites

EMPLACEMENT DES SITES

Q 2.4

Plan B :

Fournissez un plan de votre ville/région sur lequel figure l'emplacement des sites de compétition, des sites d'entraînement pour le hockey sur glace et le patinage et des autres sites suivants :

- village(s) olympique(s)
- site(s) des cérémonies d'ouverture/clôture
- hébergement principal des médias (pôles hôteliers/village(s))
- hôtel(s) olympique(s)
- autres lieux d'hébergement de plus de 1 000 chambres
- CPP
- CIRTV.

Si votre aéroport international principal ne figure pas sur ce plan, merci d'indiquer sa direction par une flèche ainsi que la distance restant à parcourir.

Veillez également dessiner sur ce plan un rayon de 10 km autour du ou des villages olympiques.

Fournissez un plan (plan C) indiquant l'emplacement des sites paralympiques correspondants.

Fournissez des plans supplémentaires (B1, B2, etc.) pour tout noyau de sites de compétition / enceinte figurant dans votre projet, en indiquant les routes d'accès et les périmètres de sécurité.

Tous les plans B devront avoir un format maximum A3 – plié ou deux pages A4 – et une légende devra clairement y figurer. L'échelle graphique la plus appropriée devra être choisie afin de représenter au mieux votre projet et les noyaux de sites aux formats A4 ou A3. Les échelles graphiques choisies devront être clairement indiquées sur tous les plans.

Veillez observer le code couleur suivant sur tous les plans B :

- BLEU CLAIR :** site existant, pas de constructions permanentes nécessaires (travaux d'aménagement olympique uniquement)
- BLEU FONCÉ :** site existant, constructions permanentes nécessaires
- VERT :** site permanent prévu (indépendamment des Jeux Olympiques)
- ROUGE :** site permanent supplémentaire (lié aux Jeux Olympiques)
- ROSE :** site temporaire requis pour l'accueil des Jeux Olympiques.

Un numéro et un code couleur doivent être attribués aux sites mentionnés dans le tableau 1 (merci de respecter les codes couleur susmentionnés). Ces numéros et ces codes doivent également apparaître sur tous les plans B. Veillez noter que tous les plans B doivent également figurer sur les CD-ROM à remettre au CIO (voir instructions).

Suite page suivante

Sports et sites

AUTRES SITES

Q 2.5 VILLAGE(S) OLYMPIQUE(S)

Q 2.5.1 Décrivez le concept que vous proposez pour le(s) village(s) olympique(s), en indiquant les éléments suivants :

- propriétaire
- emplacement
- altitude
- type d'hébergement / type de structures
- superficie du ou des villages (hectares)
- nombre de lits
- considérations d'ordre paralympique
- utilisation post-olympique.

Q 2.5.2 Précisez qui financera la construction du (des) village(s) olympique(s).

Q 2.5.3 Veuillez indiquer si une autre solution d'hébergement est prévue/requise. Veuillez décrire cette autre solution d'hébergement, le cas échéant.

Q 2.6 CENTRE INTERNATIONAL DE RADIO ET TÉLÉVISION (CIRTV) / CENTRE PRINCIPAL DE PRESSE (CPP)

Q 2.6.1 Décrivez le concept que vous proposez pour le CPP et le CIRTV, en indiquant les éléments suivants :

- emplacement
- construction existante ou nouvelle
- sites combinés ou séparés
- taille
- type de structures
- espaces adjacents pour les complexes de diffusion, le centre de transport et les aires de stationnement
- dates d'occupation (quand le COJO prendra-t-il entièrement possession du CIRTV et du CPP ?)
- utilisation post-olympique.

Q 2.6.2 Un centre des médias est-il prévu en montagne ? Si oui, présentez le concept proposé en indiquant les éléments susmentionnés.

Q 2.6.3 Précisez qui financera la construction du CPP et du CIRTV.

Tableau 1 – Sites de compétition et autres (tous les montants doivent figurer en millions d'USD)

- Veuillez insérer le nombre de lignes nécessaires pour les disciplines (par ex. : patinage – artistique, de vitesse, de vitesse sur piste courte) / sites supplémentaires
- Propriété : propriétaire du site (sites existants) ou propriétaire du terrain (sites prévus/supplémentaires/temporaires) le cas échéant
- État des constructions : veuillez utiliser les catégories susmentionnées – existant, existant avec constructions permanentes nécessaires, prévu, supplémentaire et temporaire.

Sport / Discipline olympique	Sport / Discipline paralympique	Nom du site	État des construc- -tions	Capacité d'accueil brute	Propriété (publique/ privée)	Constructions permanentes				Source de financement (publique/ privée/ mixte)	Utilisation post- olympique	
						Date initiale de construction	Date des rénovations (si achevées)	Dates des constructions permanentes nécessaires				Coût des constructions permanentes nécessaires (en USD 2013)
								Date de début	Date d'achèvement			
Biathlon												
Bobsleigh												
Curling												
Hockey sur glace												
Luge												
Patinage												
Ski												
		Village olympique CPP										
		CIRTV										
		Village des médias										

Annexe A – Programme olympique

PROGRAMME DES XXII^{ES} JEUX OLYMPIQUES D'HIVER EN 2014 A SOTCHI

Sports	Épreuves messieurs	Épreuves dames	Épreuves mixtes / ouvertes à tous	Total
BIATHLON	5 10 km sprint 20 km individuel 12,5 km poursuite 15 km départ groupé Relais 4 x 7,5 km	5 7,5 km sprint 15 km individuel 10 km poursuite 12,5 km départ groupé Relais 4 x 6 km	1 Relais mixte (2 x 6 km dames + 2 x 7,5 km messieurs)	11
BOBSLEIGH - <i>BOBSLEIGH</i>	3 2 Bob à deux Bob à quatre	2 1 Bob à deux		5 3
- <i>SKELETON</i>	1 Skeleton	1 Skeleton		2
CURLING	1 Tournoi (10 équipes)	1 Tournoi (10 équipes)		2
HOCKEY SUR GLACE	1 Tournoi (12 équipes)	1 Tournoi (8 équipes)		2
LUGE	1 Simple	1 Simple	2 Double Relais par équipes	4
PATINAGE - <i>VITESSE</i>	11 6 500 m 1 000 m 1 500 m 5 000 m 10 000 m Poursuite par équipes	11 6 500 m 1 000 m 1 500 m 3 000 m 5 000 m Poursuite par équipes	3	25 12
- <i>PISTE COURTE</i>	4 500 m 1 000 m 1 500 m Relais 5 000 m	4 500 m 1 000 m 1 500 m Relais 3 000 m		8
- <i>ARTISTIQUE</i>	1 Individuel	1 Individuel	3 Couples Danse sur glace Épreuve par équipes	5

Suite page suivante

Annexe A – Programme olympique, suite

Sports	Épreuves messieurs		Épreuves dames		Épreuves mixtes / ouvertes à tous	Total
SKI - FOND	27 6	Skiathlon (15 km classique / 15 km libre) 15 km classique 50 km libre, départ groupé Relais sprint classique Relais 4 x 10 km (2 en classique / 2 en libre) Sprint libre	22 6	Skiathlon (7,5 km classique / 7,5 km libre) 10 km classique 30 km libre, départ groupé Relais sprint classique Relais 4 x 5 km (2 en classique / 2 en libre) Sprint libre		49 12
- SAUT À SKI	3	Individuel, tremplin normal Individuel, grand tremplin Par équipes, grand tremplin	1	Individuel, tremplin normal		4
- COMBINÉ NORDIQUE	3	Individuel : saut à ski tremplin normal + 10 km ski de fond Individuel : saut à ski grand tremplin + 10 km ski de fond Par équipes : saut à ski grand tremplin + relais 4 x 5 km ski de fond				3
- ALPIN	5	Descente Slalom Slalom géant Super-G Super combiné	5	Descente Slalom Slalom géant Super-G Super combiné		10
- ACROBATIQUE	5	Bosses Sauts Ski cross Ski half-pipe Ski slopestyle	5	Bosses Sauts Ski cross Ski half-pipe Ski slopestyle		10
- SNOWBOARD	5	Slalom géant parallèle Slalom parallèle Snowboard cross Half-pipe Slopestyle	5	Slalom géant parallèle Slalom parallèle Snowboard cross Half-pipe Slopestyle		10
TOTAL	49		43		6	98

**Changements
apportés au
programme**

Une révision du programme des sports a lieu après chaque édition des Jeux Olympiques d'hiver. Les villes requérantes doivent donc savoir que des modifications au programme des Jeux Olympiques d'hiver pourraient être votées lors de la 127^e Session du CIO en 2015.

3 → Environnement et météorologie

ENVIRONNEMENT

Q 3.1 Indiquez les points suivants sur un plan au format A3 maximum - plié ou deux pages A4 - en précisant l'échelle graphique utilisée :

- caractéristiques géographiques générales de la ville et de ses environs;
- espaces protégés et sensibles;
- monuments historiques et culturels;
- risques naturels potentiels.

Q 3.2 Fournissez des informations détaillées sur la qualité de l'air ambiant dans la ville requérante (par rapport aux normes/directives les plus récentes de l'OMS), avec entre autres une évaluation des analyses effectuées au cours des cinq dernières années durant la période au cours de laquelle vous prévoyez d'organiser les Jeux Olympiques d'hiver et les moyens de contrôle mis en œuvre.

Des informations complémentaires doivent être fournies pour tout site de compétition proposé à plus de 50 km de la ville requérante ou pour tout site de compétition proposé où les conditions sont très différentes de celles de la ville requérante.

Veillez fournir les chiffres suivants dans votre évaluation :

	mg/m ³
Monoxyde de carbone	
PM10 (PM 2,5 si données facilement disponibles)	
Dioxyde de soufre	
Dioxyde d'azote	
Ozone	

Q 3.3 Fournissez des informations détaillées sur la qualité de l'eau potable dans la ville requérante (par rapport aux normes/directives les plus récentes de l'OMS), avec entre autres une évaluation des analyses effectuées au cours des cinq dernières années, les moyens de contrôle mis en œuvre, ainsi que le système d'approvisionnement.

Des informations complémentaires doivent être fournies pour tout site de compétition proposé à plus de 50 km de la ville requérante ou pour tout site de compétition proposé où les conditions sont très différentes de celles de la ville requérante.

Suite page suivante

Environnement et météorologie

- Q 3.4** Apportez des précisions sur les conditions et mesures environnementales actuelles dans votre ville/région.
- Q 3.5** Apportez des précisions sur toutes les mesures que vous prévoyez de mettre en œuvre dans le domaine de l'environnement et de la durabilité en relation avec les Jeux, en indiquant la façon dont ces mesures s'inscrivent dans les stratégies adoptées par la ville et la région en matière d'environnement et de développement durable.
- Q 3.6** Fournissez une rapide évaluation de l'impact sur l'environnement de l'organisation des Jeux Olympiques d'hiver dans votre ville/région et de l'héritage environnemental découlant de la tenue de la manifestation.
- Q 3.7** Des études d'impact sur l'environnement ont-elles été menées sur l'un ou l'autre des sites proposés pour les Jeux et la législation de votre pays requiert-elle la réalisation de telles études ? Si tel est le cas, à quel stade de la planification et de la construction ?
- Des mesures d'atténuation / compensation de cet impact sont-elles nécessaires ou prévues pour l'un des sites proposés ?

MÉTÉOROLOGIE

- Q 3.8** Veuillez compléter les tableaux 2.1, 2.2 et 2.3.

Tableaux 2.1 à 2.3 – Météorologie

Les informations requises doivent être données :

- pour la période proposée pour les Jeux Olympiques d'hiver ;
- pour la région dans laquelle les Jeux Olympiques d'hiver auront lieu (ville requérante + tout site de compétition extérieur où les conditions sont très différentes du reste de la ville requérante);
- pour les dix dernières années.

Tableau 2.1 – Température, humidité et vent (*indiquez les sources utilisées pour obtenir ces informations*)

	Température			Humidité			Vent (tendances générales)	
	Minimum	Maximum	Moyenne	Minimum	Maximum	Moyenne	Direction	Force
09h00								
12h00								
15h00								
18h00								
21h00								

Tableau 2.2 – Précipitations, brouillard et enneigement (*indiquez les sources utilisées pour obtenir ces informations*)

Précipitations (Nombre de jours)		Brouillard (Nombre de jours de brouillard pendant la période des Jeux)	Enneigement (en cm pendant la période des Jeux)		
Annuellement	Période des Jeux		Minimum	Maximum	Moyenne

Tableau 2.3 – Altitude (*indiquez les sources utilisées pour obtenir ces informations*)

Altitude en mètres		
Ville	Stations de montagne	Autres sites où des différences significatives existent

4 → Hébergement

HÔTELS

Q 4.1 Indiquez quel point de référence vous avez choisi comme centre des Jeux Olympiques d'hiver dans la ville requérante (ex : village olympique, stade olympique, hôtel(s) du CIO, zone hôtelière principale, etc.) et expliquez pourquoi.

Ce point de référence doit être utilisé pour répondre aux questions ci-après.

Q 4.2 Pour répondre aux questions de ce chapitre, vous devez répartir les hôtels en fonction du système de classification reconnu sur le plan international (à savoir 5 étoiles, 4 étoiles, 3 étoiles, 2 étoiles) décrit dans le Manuel technique sur l'hébergement.

G

Fournissez une déclaration de votre office national du tourisme indiquant le système de classification équivalent utilisé dans votre pays, décrivant le niveau des hôtels dans chaque catégorie et confirmant le nombre d'hôtels comme précisé dans les tableaux 3-A et 3-B.

Q 4.3 Veuillez compléter les tableaux 3-A et 3-B en indiquant le nombre d'hôtels et de chambres d'hôtel :

- dans un rayon de 0 à 10 km autour de votre centre des Jeux Olympiques d'hiver;
- dans un rayon de 10 à 50 km autour de votre centre des Jeux Olympiques d'hiver;
- dans un rayon de 0 à 10 km autour de tout noyau de sites de compétition / enceinte et/ou de tout site indépendant situé en dehors de la ville requérante.

Merci de graver les tableaux 3-A et 3-B sous format électronique (Excel) sur les CD-ROM à remettre au CIO (voir instructions).

Q 4.4 Au moyen du tableau suivant, veuillez indiquer les tarifs moyens en vigueur en 2013 pour des hôtels de 3, 4 et 5 étoiles et pour tout type de chambre durant le mois des Jeux Olympiques d'hiver, toutes taxes et petit(s)-déjeuner(s) compris.

Veuillez également indiquer la source des informations fournies.

	Tarifs moyens en vigueur en 2013 durant le mois des Jeux Olympiques d'hiver		
	3 étoiles	4 étoiles	5 étoiles
Individuelle, avec un petit-déjeuner			
Double/à deux lits, avec deux petits-déjeuners			
Suite, avec deux petits-déjeuners			

Suite page suivante

Hébergement

HÉBERGEMENT DES MÉDIAS

Q 4.5 Lorsque l'infrastructure hôtelière de la ville hôte est insuffisante pour répondre aux besoins des médias, le COJO doit prévoir un village des médias (ou plusieurs, selon la configuration des sites olympiques).

Si vous prévoyez d'utiliser un (des) village(s) des médias, veuillez répondre aux questions ci-après.

Si aucun village des médias n'est prévu, veuillez décrire le concept que vous proposez pour l'hébergement des médias.

Q 4.6 Décrivez le concept que vous proposez pour le(s) village(s) des médias en indiquant les éléments suivants :

- propriétaire (actuel et futur)
- emplacement
- type d'hébergement / type de structures
- superficie du ou des villages (hectares)
- nombre de chambres et de lits / rapport chambre/salle de bain
- utilisation post-olympique.

Précisez qui financera la construction du (des) village(s) des médias, le cas échéant.

Tableaux 3-A et 3-B – Hébergement

Tableau 3-A – Ville requérante

- Comptez tous les logements situés dans un rayon de 0-10 km et dans un rayon de 10-50 km autour de votre centre des Jeux (tel que défini à la question 4.1)
- **Veillez vous assurer que les chambres d'hôtel ne sont pas comptées deux fois.**
- *Dressez la liste des appartements en fonction de la qualité et du nombre de chambres par appartement.

Logements existants

Catégorie	Dans un rayon de 0–10 km autour du centre des Jeux		Dans un rayon de 10–50 km autour du centre des Jeux		TOTAL	
	Nombre d'hôtels	Nombre de chambres	Nombre d'hôtels	Nombre de chambres	Nombre d'hôtels	Nombre de chambres
Hôtels 5 étoiles						
Hôtels 4 étoiles						
Hôtels 3 étoiles						
Hôtels 2 étoiles						
Hôtels 1 étoile						
Campus universitaire						
Appartements*						
Autre type d'hébergement (<i>veuillez préciser</i>)						

Logements prévus (logements devant être construits indépendamment des Jeux et pour lesquels des permis de construire ont déjà été signés)

Catégorie	Dans un rayon de 0–10 km autour du centre des Jeux		Dans un rayon de 10–50 km autour du centre des Jeux		TOTAL	
	Nombre d'hôtels	Nombre de chambres	Nombre d'hôtels	Nombre de chambres	Nombre d'hôtels	Nombre de chambres
Hôtels 5 étoiles						
Hôtels 4 étoiles						
Hôtels 3 étoiles						
Hôtels 2 étoiles						
Hôtels 1 étoile						
Campus universitaire						
Appartements*						
Autre type d'hébergement (<i>veuillez préciser</i>)						

Tableaux 3-A et 3-B – Hébergement (suite)

Logements supplémentaires (logements nécessaires à l'accueil des Jeux mais pour lesquels des permis de construire n'ont pas encore été signés)

Catégorie	Dans un rayon de 0-10 km autour du centre des Jeux		Dans un rayon de 10-50 km autour du centre des Jeux		TOTAL	
	Nombre d'hôtels	Nombre de chambres	Nombre d'hôtels	Nombre de chambres	Nombre d'hôtels	Nombre de chambres
Hôtels 5 étoiles						
Hôtels 4 étoiles						
Hôtels 3 étoiles						
Hôtels 2 étoiles						
Hôtels 1 étoile						
Campus universitaire						
Appartements*						
Autre type d'hébergement <i>(veuillez préciser)</i>						

Tableau 3-B – Noyaux de sites de compétition/enceintes/sites indépendants en dehors de la ville requérante

- Comptez tous les logements situés dans un rayon de 0-10 km autour de chaque noyau de sites de compétition/enceinte/site indépendant hors de la ville requérante – veuillez créer un tableau séparé pour chaque noyau/enceinte/site indépendant, en indiquant son nom dans le tableau à l'endroit mentionné.
- **Veuillez vous assurer que les chambres d'hôtel ne sont pas comptées deux fois.**
- *Dressez la liste des appartements en fonction de la qualité et du nombre de chambres par appartement.

Logements existants

Catégorie	Dans un rayon de 0-10 km autour de <i>[insérer nom du noyau de sites de compétition/enceinte/site indépendant]</i>	
	Nombre d'hôtels	Nombre de chambres
Hôtels 5 étoiles		
Hôtels 4 étoiles		
Hôtels 3 étoiles		
Hôtels 2 étoiles		
Hôtels 1 étoile		
Campus universitaire		
Appartements*		
Autre type d'hébergement <i>(veuillez préciser)</i>		

Tableaux 3-A et 3-B – Hébergement (suite)

Logements prévus (logements devant être construits indépendamment des Jeux et pour lesquels des permis de construire ont déjà été signés)

Catégorie	Dans un rayon de 0-10 km autour de <i>[insérer nom du noyau de sites de compétition/enceinte/site indépendant]</i>	
	Nombre d'hôtels	Nombre de chambres
Hôtels 5 étoiles		
Hôtels 4 étoiles		
Hôtels 3 étoiles		
Hôtels 2 étoiles		
Hôtels 1 étoile		
Campus universitaire		
Appartements*		
Autre type d'hébergement <i>(veuillez préciser)</i>		

Logements supplémentaires (logements nécessaires à l'accueil des Jeux mais pour lesquels des permis de construire n'ont pas encore été signés)

Catégorie	Dans un rayon de 0-10 km autour de <i>[insérer nom du noyau de sites de compétition/enceinte/site indépendant]</i>	
	Nombre d'hôtels	Nombre de chambres
Hôtels 5 étoiles		
Hôtels 4 étoiles		
Hôtels 3 étoiles		
Hôtels 2 étoiles		
Hôtels 1 étoile		
Campus universitaire		
Appartements*		
Autre type d'hébergement <i>(veuillez préciser)</i>		

5 → Transport

Q 5.1 INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT

Indiquez au moyen du tableau 4 :

INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT EXISTANTE

Veuillez indiquer votre infrastructure de transport existante (réseaux routiers et réseaux de transports publics) :

- autoroutes
- principales artères urbaines
- réseau ferroviaire de banlieue
- métro
- train léger
- réseau de bus à haut niveau de service (BHNS), le cas échéant.

INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT PRÉVUE

Veuillez indiquer tous les projets de développement de l'infrastructure de transport prévus indépendamment de votre demande de candidature à l'organisation des Jeux Olympiques d'hiver, mais ayant d'éventuelles répercussions sur l'accessibilité à un site olympique.

INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT SUPPLÉMENTAIRE

Indiquez l'infrastructure supplémentaire qui vous semble nécessaire pour accueillir les Jeux Olympiques d'hiver.

Pour chaque infrastructure susmentionnée, précisez :

- la longueur et la capacité (nombre de voies de circulation ou de voies ferrées);
- l'emplacement de chaque infrastructure – indiquer son début et sa fin;
- qui en assurera le financement et comment (le cas échéant);
- les délais de construction (le cas échéant).

Merci de faire une distinction entre l'infrastructure de transport requise à l'intérieur de la ville et celle requise entre la ville et les sites extérieurs.

Merci de graver le tableau 4 sous format électronique (Excel) sur les CD-ROM à remettre au CIO (voir instructions).

Suite page suivante

Transport

Q 5.2 AÉROPORT

Quel est le principal aéroport international que vous entendez utiliser pour les Jeux Olympiques d'hiver ?

Indiquez vos raisons.

Quels autres aéroports entendez-vous utiliser pour les Jeux Olympiques d'hiver ?

Indiquez vos raisons.

Pour chaque aéroport que vous entendez utiliser, indiquez la capacité (nombre de pistes d'atterrissage, nombre de portes d'embarquement, capacité du terminal passagers), la distance par rapport au centre-ville, ainsi que les liaisons par transports publics - existantes, prévues et supplémentaires - vers le centre-ville.

Q 5.3 PLANS B

Complétez comme suit les plans demandés au thème 2 :

Ajoutez sur les plans B, B1, B2, etc. l'infrastructure de transport de votre ville/région telle qu'indiquée dans le tableau 4.

Représentez chaque élément au moyen du numéro attribué dans le tableau 4 et respectez les codes couleur suivants :

- **BLEU CLAIR** infrastructure existante, pas de constructions permanentes nécessaires
- **BLEU FONCÉ** infrastructure existante, constructions permanentes nécessaires
- **VERT** infrastructure prévue (indépendamment des Jeux)
- **ROUGE** infrastructure supplémentaire nécessaire à l'accueil des Jeux

Si votre aéroport international principal ne figure pas sur ce(s) plan(s), merci d'indiquer sa direction par une flèche ainsi que la distance restant à parcourir.

Les normes graphiques suivantes doivent être utilisées sur tous les plans B pour représenter votre infrastructure :

Infrastructure	Autoroutes	Principales artères urbaines	Réseau ferroviaire de banlieue	Métro	Train léger
Existante, pas de constructions permanentes					
Existante, constructions permanentes nécessaires					
Prévue					
Supplémentaire					

Transport

Q 5.4 DIFFICULTÉS DE TRANSPORT

Q 5.4.1 Quelles sont actuellement les principales difficultés de transport auxquelles votre ville et votre région doivent faire face et quelles sont les difficultés de transport auxquelles vous vous attendez en 2022 ?

Q 5.4.2 Quels concepts généraux proposez-vous en termes de transport et de mobilité pour répondre aux besoins des clients suivants :

- athlètes et officiels d'équipe
- médias
- spectateurs et main-d'œuvre (y compris les volontaires) ?

Q 5.5 DISTANCES ET TEMPS DE TRAJET

Veillez compléter le tableau 5. Indiquez toutes les distances en kilomètres et les temps de trajet en 2013 en minutes par l'itinéraire de bus le plus approprié.

S'il existe une liaison ferroviaire, ajoutez entre parenthèses (train) pour la connexion en question.

Merci de graver le tableau 5 sous format électronique (Excel) sur les CD-ROM à remettre au CIO (voir instructions).

Tableau 4 – Infrastructure de transport existante, prévue et supplémentaire

- Un numéro et un code couleur doivent être attribués aux infrastructures, comme indiqué ci-après (liste dans l'ordre numérique)
- Merci de noter que toutes les infrastructures citées dans ce tableau doivent être reportées sur les plans B, B1, B2, etc. au moyen du numéro correspondant
- Veuillez indiquer l'emplacement de chaque élément par ses points de départ et d'arrivée
- Veuillez indiquer tous les montants en USD de 2013

Infrastructure de transport EXISTANTE, PAS DE CONSTRUCTIONS PERMANENTES NÉCESSAIRES				
Type d'infrastructure de transport (Autoroutes, principales artères urbaines, réseau ferroviaire de banlieue, métro, trains légers, BHNS)	Longueur (km) + capacité (nbre de voies de circulation ou de voies ferrées)		Construction/modernisation	
	À l'intérieur de la ville	Entre la ville et les sites extérieurs	Date de construction	Date de modernisation (achèvement des travaux)
①				
②				

Infrastructure de transport EXISTANTE, CONSTRUCTIONS PERMANENTES NÉCESSAIRES									
Type d'infrastructure de transport (Autoroutes, principales artères urbaines, réseau ferroviaire de banlieue, métro, trains légers, BHNS)	Longueur ACTUELLE (km) + capacité (nbre de voies de circulation ou de voies ferrées)		Construction/modernisation						Source de financement (publique / privée / mixte)
			Type de travaux (longueur en km + capacité)		Organisme responsable	Date de construction	Date de modernisation	Coût de la modernisation	
	À l'intérieur de la ville	Entre la ville et les sites extérieurs	À l'intérieur de la ville	Entre la ville et les sites extérieurs					
③									
④									

Infrastructure de transport PRÉVUE							
Type d'infrastructure de transport (Autoroutes, principales artères urbaines, réseau ferroviaire de banlieue, métro, trains légers, BHNS)	Longueur (km) + capacité (nbre de voies de circulation ou de voies ferrées)		Construction				Source de financement (publique / privée / mixte)
	À l'intérieur de la ville	Entre la ville et les sites extérieurs	Organisme responsable	Début	Fin	Coût	
⑤							
⑥							

Infrastructure de transport SUPPLÉMENTAIRE							
Type d'infrastructure de transport (Autoroutes, principales artères urbaines, réseau ferroviaire de banlieue, métro, trains légers, BHNS)	Longueur (km) + capacité (nbre de voies de circulation ou de voies ferrées)		Construction				Source de financement (publique / privée / mixte)
	À l'intérieur de la ville	Entre la ville et les sites extérieurs	Organisme responsable	Début	Fin	Coût	
⑦							
⑧							

Tableau 5 – Distances et temps de trajet en 2013

- Toutes les distances doivent être indiquées en kilomètres (nombre entier le plus proche).
- Tous les temps de trajet (moyenne) doivent être indiqués en minutes (intervalles de 5 minutes) et pour des déplacements en bus.
- Indiquez entre parenthèses les temps de trajet et les autres modes de transport éventuellement disponibles pour un itinéraire donné au moment des Jeux s'il y a lieu.
- Si votre projet comprend plus d'un village olympique et/ou un hébergement supplémentaire pour les athlètes, merci de l'indiquer dans ce tableau.
- Si vous prévoyez plus d'un site de compétition pour un sport/discipline/épreuve, merci d'insérer le nombre de lignes nécessaires dans ce tableau.
- Si le CPP et le CIRTV se situent à des endroits différents, veuillez créer deux colonnes séparées dans ce tableau

Distances en km et temps de trajet en <u>minutes</u> et en bus	Aéroport international principal		Zone hôtelière principale		Hébergement des athlètes				Stade olympique		Hébergement des médias (précisez)		CCP/CIRTV	
	Km	Min.	Km	Min.	Village olympique		Autre village/hébergement pour les athlètes		Km	Min.	Km	Min.	Km	Min.
					Km	Min.	Km	Min.						
Aéroport international principal														
Zone hôtelière principale														
Village olympique														
Autre village/hébergement pour les athlètes														
Stade olympique														
Hébergement des médias														
CPP/CIRTV														
Biathlon														
Bobsleigh/Luge/Skeleton														
Curling														
Hockey sur glace														
Patinage de vitesse														
Patinage de vitesse – piste courte														
Patinage artistique														
Ski de fond														
Saut à ski														
Ski alpin														
Épreuves de vitesse (hommes)														
Épreuves de vitesse (femmes)														
Épreuves techniques (hommes)														
Épreuves techniques (femmes)														
Ski acrobatique														
Snowboard														

6 → Services médicaux et contrôle du dopage

SYSTEME SANITAIRE

Les informations requises ci-après doivent émaner des autorités sanitaires publiques compétentes. Précisez, pour chaque cas, la provenance des informations.

- Q 6.1** Fournissez un aperçu général du système de santé actuellement en vigueur dans votre ville et votre région.
- Q 6.2** Décrivez le mode de prestation des soins de santé en place (public/privé) ainsi que votre système social de prise en charge des frais médicaux.
Précisez-en les modalités et les options pour les étrangers de passage sur votre territoire.
- Q 6.3** Indiquez le nombre d'hôpitaux et de lits d'hôpitaux par habitant dans votre ville.
Indiquez dans les tableaux 6.3.1 et 6.3.2 :
- le nombre d'hôpitaux principaux, de centres hospitaliers universitaires et de cliniques spécialisées ainsi que leurs noms;
 - leur distance du ou des villages olympiques (en km);
 - le nombre de lits;
 - la liste des départements par spécialité (notamment laboratoires de recherche médico-sportive, de physiologie et de biomécanique pour les centres hospitaliers universitaires);
 - les éventuels services d'urgence, salles d'opération, services des soins intensifs;
 - le matériel d'imagerie et autres équipements lourds.

Tableau 6.3.1 - Hôpitaux					
Nom de l'établissement	Distance du village olympique* (km)	Public ou privé	Nombre de lits	Liste des départements par spécialité	Équipements lourds

Nombre total : _____

Suite page suivante

Services médicaux et contrôle du dopage

Tableau 6.3.2 – Centres hospitaliers universitaires et cliniques spécialisées					
Nom de l'établissement	Distance du village olympique* (km)	Public ou privé	Nombre de lits	Liste des départements par spécialité	Équipements lourds

Nombre total : _____

* Si plusieurs villages olympiques sont prévus, veuillez insérer le nombre de colonnes nécessaires.

- Q 6.4** Décrivez la procédure opérationnelle de vos services d'urgence actuels.
- Q 6.5** Expliquez l'intégration des Jeux Olympiques d'hiver dans vos services de premiers secours, de soins primaires, de soins préhospitaliers et d'urgence (services ambulanciers compris).
- Q 6.6** Décrivez vos plans actuels d'évacuation et de secours en cas de catastrophe naturelle, en ayant soin de préciser la structure hiérarchique et les transferts de responsabilités.
- En quoi l'attribution des Jeux Olympiques d'hiver les touchera-t-elle ?
- Si des modifications dans la structure hiérarchique devaient intervenir du fait des Jeux Olympiques d'hiver, précisez-en les modalités.
- Q 6.7** Présentez brièvement les problèmes de santé publique rencontrés au cours des dix dernières années et les programmes lancés.
- Décrivez les moyens dont disposent votre ville, votre région et votre pays pour enrayer les risques épidémiologiques et donnez une liste des organismes responsables de cette question.

Suite page suivante

Services médicaux et contrôle du dopage

CONTROLE DU DOPAGE

Q 6.8 Votre pays dispose-t-il d'une organisation nationale antidopage (ONAD) ? Cette organisation fait-elle partie de votre CNO ou est-elle indépendante ? Précisez.

Combien d'agents de contrôle du dopage qualifiés participent activement au programme de contrôle du dopage de votre ONAD ?

Votre pays dispose-t-il d'une législation en matière de dopage ? Précisez.

Quelle est la législation en vigueur, ou celle qui sera adoptée, permettant la coopération et le partage d'informations entre les autorités sportives et les autorités publiques (police, douanes) en relation avec la lutte contre le dopage, ainsi que l'exécution des engagements figurant dans le Contrat ville hôte en application de la Convention de l'UNESCO et du Code de l'AMA ?

Q 6.9 Fournissez une garantie de la part de l'autorité nationale compétente confirmant que :

G

- (i) le Code mondial antidopage (de l'AMA) et les Règles antidopage du CIO (qui s'appuient sur le Code mondial antidopage) en vigueur en 2022 s'appliqueront à l'occasion des Jeux Olympiques d'hiver;
- (ii) en cas de conflit entre le Code mondial antidopage et les Règles antidopage du CIO d'une part et toute autre règle antidopage applicable dans votre pays d'autre part, le Code mondial antidopage et les Règles antidopage du CIO prévaudront; et que
- (iii) l'autorité ou les autorités compétentes du pays hôte apporteront leur totale coopération et leur soutien inconditionnel dans la mise en application des Règles antidopage du CIO au moment des Jeux Olympiques d'hiver, en ce qui concerne notamment les enquêtes et procédures menées auprès du personnel d'encadrement des athlètes ou de toute autre personne impliquée dans le trafic de substances ou méthodes interdites, ou ayant prêté une assistance quelconque pour l'utilisation de substances ou méthodes interdites, et que les lois correspondantes sont en place pour assurer ce qui précède.

Q 6.10 Existe-t-il, dans votre ville ou votre pays, un laboratoire accrédité par l'AMA ?

Précisez la distance en km et la durée du trajet entre le laboratoire accrédité existant, le village olympique et les sites.

Décrivez vos plans concernant la mise en place/modernisation d'un laboratoire antidopage pour les Jeux Olympiques d'hiver.

Indiquez brièvement les procédures envisagées pour le transport des échantillons.

7 → Sûreté et sécurité

ANALYSE DES RISQUES

Q 7.1 Fournissez, de la part d'une autorité compétente (veuillez préciser laquelle), une analyse des risques généraux liés au territoire olympique :

- incendie (bâtiments, industries, forêts);
- intrusion dans les installations olympiques;
- désobéissance civile;
- criminalité;
- risques techniques / risques en matière de télécommunications;
- trafic;
- accidents graves de la circulation, y compris dans des tunnels;
- catastrophes naturelles (avalanches, tremblements de terre, inondations, éruptions volcaniques, cyclones, etc.);
- autres catastrophes (chimiques, biologiques, nucléaires, aériennes, accidents terrestres graves, etc.).

Q 7.2 Fournissez, de la part d'une autorité compétente (veuillez préciser laquelle), une analyse de la situation relative aux risques éventuels émanant de minorités activistes (religieuses, politiques, ethniques, etc.) ou de groupes terroristes dans le pays ou la région.

Mentionnez les mesures prévues pour lutter, à titre préventif, contre les actes terroristes de groupes internationaux.

RESSOURCES HUMAINES

Q 7.3 Donnez une estimation des ressources humaines disponibles dans le pays, la région et la ville en termes de forces de police et de services d'urgence.

Q 7.4 Sera-t-il possible d'utiliser les ressources de l'armée pour assurer la sécurité durant les Jeux Olympiques d'hiver ? Si oui, comment ?

Suite page suivante

Sûreté et sécurité

LÉGISLATION

- Q 7.5** La législation permet-elle la mise en place d'une structure directionnelle unique qui sera efficace quelle que soit la provenance des ressources humaines et techniques utilisées, et sans restrictions fonctionnelles ou territoriales ?
- Q 7.6** Le cas échéant, votre gouvernement est-il disposé à apporter des modifications aux lois, normes et procédures administratives jugées nécessaires dans l'organisation législative du pays afin d'avoir une structure efficace et des mesures de sûreté et de sécurité qui soient appropriées aux circonstances spéciales que sont les Jeux Olympiques d'hiver ?
Si oui, dans quel délai ?
- Q 7.7** Est-il possible d'exercer un contrôle limité mais réel de l'utilisation de l'espace aérien concerné par les Jeux Olympiques d'hiver ? Si oui, comment ?

EXPÉRIENCE

- Q 7.8** Indiquez dans le tableau ci-dessous l'expérience acquise au cours des dix dernières années par votre ville/région et votre pays dans le domaine de la sécurité des grandes manifestations internationales (sportives en particulier); suivez l'ordre chronologique inverse (l'expérience la plus récente en premier).

Tableau 7.8 - Expérience dans le domaine de la sécurité						
Année	Manifestation	Durée de la manifestation (jours)	Nombre de participants	Nombre de dignitaires et hautes personnalités	Nombre de spectateurs présents	Nombre d'employés chargés de la sécurité

8 → Technologie et énergie

Introduction La technologie joue un rôle extrêmement important aussi bien durant la phase de préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver que durant leur tenue proprement dite.

La technologie comprend une vaste gamme de services, qui peuvent être répartis dans trois grandes catégories :

- systèmes d'information
- télécommunications et autres technologies
- Internet.

Veillez noter également que, si le COJO est responsable de la planification et de la mise en œuvre des systèmes, le CIO se réserve néanmoins le droit de choisir des fournisseurs pour un ou plusieurs secteurs technologiques nécessaires à la préparation et au bon déroulement des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver.

TECHNOLOGIE

Q 8.1 **Donnez un aperçu de la structure et de la taille du marché national des technologies de l'information et de la communication (TIC), en mentionnant les principaux acteurs commerciaux, les principales agences gouvernementales responsables de la conduite des initiatives TIC et les principales institutions chargées de former la main-d'œuvre à venir. Quelles sont les grandes initiatives TIC en cours et prévues dans votre ville/pays ?**

Q 8.2 **Indiquez s'il existe un organisme de régulation des télécommunications (ou plusieurs). Précisez son rôle et ses responsabilités, si cet organisme dépend des autorités gouvernementales et qui délivre les licences.**

Donnez un aperçu et procédez à une évaluation du marché national des télécommunications. Le résumé devra indiquer le nombre d'entreprises opérant dans chacune des catégories de télécommunications retenues et déjà en activité dans la ville hôte (ou la région hôte) ou projetant de l'être, ainsi que le taux de croissance/pénétration actuel et prévu. Le résumé devra également préciser quels sont les organismes publics ou privés qui possèdent l'infrastructure sous-jacente et quelles sont les entités/entreprises qui exploitent les réseaux correspondants.

Suite page suivante

Technologie et énergie

Q 8.3 Décrivez les infrastructures et la technologie existantes, prévues et supplémentaires (liées aux Jeux) reliant les sites de compétition aux autres sites olympiques et pouvant supporter le trafic nécessaire à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver (téléphonie, réseau de données, circuits audio et vidéo).

Veillez indiquer s'il existe, pour ces réseaux, un parcours distinct comme solution de secours.

Veillez également donner un aperçu de vos projets d'extension de l'infrastructure des communications internationales, en particulier s'agissant de la disponibilité de réseaux multi-opérateurs dotés d'une capacité de transmission par fibre, afin de répondre à l'évolution des besoins de diffusion.

Ces informations doivent provenir de fournisseurs de télécommunications potentiels.

Veillez également fournir des diagrammes montrant ces infrastructures.

Q 8.4 Pour chaque site de compétition et autre site olympique, indiquez :

- vos projets visant à vous doter des capacités de communication nécessaires pour appuyer les opérations Jeux;
- vos projets visant à répondre aux besoins de communication du grand public, des visiteurs et des résidents durant les Jeux. Indiquez si les éventuelles améliorations prévues feront partie d'un projet post-olympique plus large en matière de télécommunications ou si elles seront apportées via une infrastructure temporaire.

Veillez indiquer la couverture, via les réseaux de téléphonie mobile, des routes reliant entre eux les sites de compétition et les autres sites olympiques.

SERVICES À LARGE BANDE SANS FIL

Q 8.5 Indiquez le taux de pénétration des services sans fil et les types de technologies (3G/4G) utilisés dans votre ville.

Q 8.6 Indiquez le nombre de fournisseurs proposant ces services.

Q 8.7 Présentez les projets de développement pour les services sans fil jusqu'en 2022. Des infrastructures supplémentaires sont-elles prévues pour répondre tout spécialement aux besoins des Jeux ? Comment ces améliorations seront-elles financées ?

Suite page suivante

Technologie et énergie

RÉSEAUX RADIO PRIVÉS

- Q 8.8** Existe-t-il des fréquences allouées aux réseaux radio de type "trunk" (réseaux radio à ressources partagées) ? Merci d'indiquer séparément les réseaux analogiques et les réseaux numériques.
- Q 8.9** Combien y a-t-il de réseaux radio de type "trunk" en fonction et quelle est la couverture locale et régionale ? Merci d'indiquer si un opérateur ou un groupement d'opérateurs appuiera les Jeux et comment.
- Q 8.10** Combien ces réseaux ont-ils d'abonnés ? Combien d'utilisateurs et de groupes d'utilisateurs ces réseaux peuvent-ils prendre en charge ?

CONTRÔLE DES FRÉQUENCES

- Q 8.11** Indiquez le ou les organismes chargés d'affecter et de contrôler les fréquences nécessaires aux transmissions radio et de qui ils dépendent.
- Q 8.12**
G Fournissez une ou plusieurs garanties du ou des organismes compétents attestant qu'ils sont prêts à allouer, gérer et contrôler les fréquences nécessaires à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver (gestion des fréquences non réglementées comprises).
- Q 8.13**
G Fournissez une (des) garantie(s) des autorités compétentes attestant qu'aucun frais ne sera facturé aux clients suivants :
- athlètes
 - CIO
 - COJO
 - CNO
 - FI
 - médias
 - diffuseurs
 - partenaires olympiques
- pour la réservation, l'attribution et la gestion des fréquences et des services connexes pendant une période allant d'un mois avant la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques d'hiver à une semaine après la cérémonie de clôture des Jeux Paralympiques d'hiver.

Suite page suivante

Technologie et énergie

ÉNERGIE

Secteur de l'énergie et structure du marché

- Q 8. 14** Citez les principaux opérateurs (propriétaires publics et/ou privés) chargés de fournir l'électricité (production, acheminement, distribution) pour la ville hôte et tous les sites/secteurs opérationnels des Jeux. Comment ces opérateurs sont-ils structurés et gérés ?
- Q 8.15** Expliquez le rôle joué par l'organisme de contrôle et d'autres agences gouvernementales dans la construction de nouvelles installations d'approvisionnement en énergie et la réglementation des niveaux de services.

Infrastructure et installations d'approvisionnement en énergie

- Q 8.16** Décrivez le système d'approvisionnement en énergie (production et distribution d'électricité) local, régional et national existant, prévu et supplémentaire (lié aux Jeux) qui aura une incidence sur le théâtre des opérations des Jeux Olympiques d'hiver.
- Q 8.17** Présentez les mesures et solutions prévues pour obtenir d'autres sources d'alimentation électrique ou les projets visant à déployer des structures temporaires de production d'électricité (le cas échéant) afin d'accroître la capacité du système local, régional et national dans le but de couvrir la consommation énergétique des Jeux.

9 → Questions juridiques, immigration et formalités douanières

QUESTIONS JURIDIQUES

- Q 9.1** Quels sont, le cas échéant, les obstacles juridiques à l'organisation des Jeux Olympiques d'hiver dans votre pays ?
- Q 9.2** Quelles sont, le cas échéant, les lois en vigueur dans votre pays en relation avec le sport ?
- Q 9.3** Envisagez-vous la mise en application de nouvelles lois en vue de faciliter l'organisation des Jeux Olympiques d'hiver ? Veuillez préciser.
- Q 9.4** Le CIO prendra les mesures nécessaires pour protéger la marque "[Ville] 2022" en-dehors du territoire hôte.
- G** Fournissez les documents indiquant que les mesures appropriées ont été prises afin de :
- protéger la marque "[Ville] 2022" à l'intérieur du territoire hôte dans les 45 classes de protection, et
 - enregistrer les noms de domaine qui sont importants pour votre candidature, tels que "[ville] 2022", suivis des extensions .com, .net, .org ainsi que du code pays concerné.

COMITÉ DE CANDIDATURE – STRUCTURE

- Q 9.5** Si votre ville était acceptée comme ville candidate, comment votre comité de candidature serait-il structuré ?
- Veillez indiquer les institutions, organisations ou organismes publics ou privés qui seraient représentés au sein de votre comité de candidature et leurs pouvoirs respectifs.**
- Veillez noter que :
- des représentants du CNO doivent être membres de votre comité de candidature (voir paragraphe 1.4 du texte d'application de la Règle 33 de la Charte olympique) ;
 - s'ils en font la demande, les membres du CIO dans votre pays doivent eux aussi être membres de votre comité de candidature;
 - le CIO recommande que des représentants des athlètes fassent également partie du comité de candidature.

Suite page suivante

Questions juridiques, immigration et formalités douanières

RÉGLEMENTATION RÉGISSANT L'ENTRÉE DANS LE PAYS HÔTE

Q 9.6 Précisez la réglementation en vigueur dans votre pays concernant l'immigration et les visas d'entrée.

Q 9.7 Donnez des détails précis sur les recommandations ou les règles sanitaires et de vaccination applicables aux personnes entrant dans votre pays.

Conformément à la Règle 52 de la Charte olympique, la carte d'identité et d'accréditation olympique établit l'identité de son titulaire et confère à celui-ci le droit de prendre part aux Jeux Olympiques. Conjointement avec le passeport ou d'autres documents de voyage officiels de son titulaire, la carte d'identité et d'accréditation olympique confère l'autorisation d'entrer dans le pays de la ville hôte. Elle permet à son titulaire d'y séjourner et d'y exercer ses fonctions olympiques pour la durée des Jeux Olympiques et pour une période allant d'au moins un mois avant les Jeux à un mois après les Jeux.

La carte d'identité et d'accréditation olympique est délivrée sous l'autorité du CIO aux personnes pouvant être accréditées.

Q 9.8  Fournissez de la part des autorités compétentes, même s'il existe une quelconque réglementation contraire en vigueur dans votre pays, l'assurance que les personnes accréditées en possession d'un passeport en cours de validité et d'une carte d'identité et d'accréditation olympique pourront entrer dans le pays et exercer leur fonction olympique pour la durée des Jeux Olympiques d'hiver et pour une période allant d'au moins un mois avant les Jeux à un mois après les Jeux, conformément au document « L'Accréditation aux Jeux Olympiques - Guide des Utilisateurs ».

Q 9.9 Quelle serait la réglementation en vigueur pour l'entrée des membres de la famille olympique dans le pays hôte à l'occasion des épreuves tests organisées avant les Jeux Olympiques d'hiver ?

ENTRÉE DES ANIMAUX

Q 9.10 Précisez les règles en vigueur dans votre pays concernant l'entrée d'animaux sur votre territoire (par ex. des chiens guides pour aveugles).

Suite page suivante

Questions juridiques, immigration et formalités douanières

PERMIS DE TRAVAIL

Q 9.11 En plus des personnes détentrices de la carte d'identité et d'accréditation olympique, une certaine catégorie de personnel nécessitera une entrée temporaire dans le pays hôte pour accomplir ses fonctions olympiques avant les Jeux Olympiques d'hiver. Ces personnes peuvent être appelées à travailler et à résider dans le pays pendant plusieurs années avant les Jeux Olympiques d'hiver.

Indiquez les démarches et le temps moyen requis pour la délivrance des permis de travail et de résidence autorisant l'entrée temporaire dudit personnel dans le pays et précisez quels seraient les éventuels ajustements nécessaires pour se conformer aux prescriptions auxquelles il est fait référence ci-avant.

Q 9.12 Il appartient à la ville hôte de veiller à ce que les autorités nationales, régionales et locales compétentes comprennent la nature unique et temporaire des Jeux Olympiques d'hiver s'agissant des pratiques de travail des médias.

Le personnel lié aux Jeux, les médias, les diffuseurs, OBS, et son personnel, ainsi que les prestataires de services dans les domaines du chronométrage et de la comptabilisation des points seraient-ils soumis aux conventions syndicales ou au droit du travail ? Si oui, quelles dispenses spéciales s'appliqueraient pour permettre à OBS, aux détenteurs de droits et aux médias de remplir leurs obligations professionnelles sans être soumis aux textes réglementaires sur les reportages, au droit du travail ou aux accords avec les syndicats en vigueur dans le pays hôte, ou encore à la réglementation, si elle existe, relative aux reportages effectués ou aux films tournés dans la ville ou le pays hôte ?

Expliquez.

IMPORTATION ET EXPORTATION DE MARCHANDISES

Q 9.13 Spécifiez, s'il y a lieu, tous les règlements relatifs à l'importation des produits et équipements spéciaux nécessaires aux personnes accréditées pour remplir leurs obligations aux Jeux Olympiques d'hiver : armes et munitions (pour les compétitions sportives ou les services de sécurité), équipement photographique et audiovisuel, matériel et produits médicaux, matériel informatique, denrées alimentaires, etc.

Q 9.14 Quels sont les règlements applicables à l'importation, l'utilisation et l'exportation des marchandises requises pour les épreuves tests organisées avant les Jeux Olympiques d'hiver ?

Q 9.15 Spécifiez, s'il y a lieu, toute restriction ou tout règlement concernant l'utilisation de matériel produit par les médias sur votre territoire national, mais destiné essentiellement à une diffusion à l'extérieur de votre pays.

Q 9.16 Indiquez s'il existe une loi interdisant ou limitant l'importation de certains journaux étrangers, périodiques ou autres publications.

10 → Soutien du gouvernement et du public

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Q 10.1** Indiquez la population actuelle, ainsi que la population estimée en 2022, dans :
- la ville
 - la région
 - le pays.

Veuillez préciser les sources utilisées.

- Q 10.2** Décrivez la structure politique dans votre pays : quelles sont les institutions nationales, régionales et locales, et leurs compétences respectives en relation avec les grands projets d'infrastructure et les services liés au gouvernement (services médicaux, sécurité, douanes, immigration, etc.) ?

Indiquez l'interaction éventuelle entre les diverses autorités concernées ainsi que leur degré d'autonomie, le cas échéant.

- Q 10.3** Indiquez, pour la dernière décennie, le produit intérieur brut (PIB) de votre pays, région, ville, avec une ventilation en pourcentage des ressources économiques (agriculture, industrie, énergie et services).

- Q 10.4** Indiquez, pour la dernière décennie, le revenu par habitant (en USD).

SOUTIEN ET ENGAGEMENT DU GOUVERNEMENT

- Q 10.5** Quel est le degré de soutien apporté par les autorités nationales, régionales et municipales à votre candidature et à l'organisation des Jeux Olympiques d'hiver dans votre ville/région ?

- Q 10.6** Donnez la liste complète des autorités publiques et autres organismes publics ou privés officiels représentés au sein de votre comité de candidature.

Suite page suivante

Soutien du gouvernement et du public

Q 10.7

Veillez apporter une garantie de la part du gouvernement de votre pays ainsi libellée :

G

“*Nom(s) du (des) représentant(s) dûment autorisé(s)* confirme(nt) par la présente que le gouvernement de *nom du pays hôte*

- garantit le respect de la Charte olympique;
- garantit qu’il prendra toutes les mesures nécessaires afin que la ville remplisse pleinement ses obligations;
- et garantit la liberté d'accès et de mouvement dans le pays hôte pour toutes les personnes accréditées détentrices d'un passeport (ou d'un document équivalent) et de la carte d'identité et d'accréditation olympique à laquelle il est fait référence dans la Charte olympique.”

Q 10.8

Veillez indiquer les dates de toutes les élections devant se tenir dans votre pays jusqu'en 2022 et préciser si le résultat de ces élections pourrait avoir une incidence – si oui, laquelle – sur la préparation et la tenue des Jeux Olympiques d'hiver en 2022.

SOUTIEN INSTITUTIONNEL

Q 10.9

Veillez fournir une lettre de garantie signée à la fois par le CNO de votre pays et les autorités municipales, ainsi libellée :

G

“*Noms des représentants dûment autorisés* confirment par la présente que *nom du CNO du pays hôte* et *nom des autorités municipales* respecteront toutes les obligations énoncées dans la Charte olympique.”

Q 10.10

Votre Comité National Paralympique ainsi que vos organismes nationaux représentant les personnes souffrant d'un handicap soutiennent-ils votre candidature ?

Suite page suivante

Soutien du gouvernement et du public

SOUTIEN DU PUBLIC

Q 10.11 Quelle est l'opinion publique dans votre ville/région/pays concernant votre projet d'accueil des Jeux Olympiques d'hiver ?

Si vous effectuez des sondages d'opinion, veuillez apporter les précisions suivantes :

- questions posées
- domaines couverts
- dates du sondage
- importance de l'échantillon.

Q 10.12 Quels sont les opposants, le cas échéant, à votre projet ? Veuillez fournir de plus amples informations.

Q 10.13 La législation de votre pays requiert-elle l'organisation d'un référendum pour un projet tel que l'accueil des Jeux Olympiques d'hiver ?

Les éventuels opposants à votre projet d'accueil des Jeux Olympiques d'hiver pourraient-ils vous obliger à organiser un référendum ?

Si oui, quelles seraient les implications juridiques d'un résultat négatif ?

Si un référendum est requis, celui-ci devrait avoir lieu avant la sélection des villes candidates et les résultats d'un tel référendum seront à fournir au CIO.

11 → Finances et marketing

BUDGET DES JEUX OLYMPIQUES

Q 11.1 Comment sera structuré votre budget des Jeux Olympiques (COJO) (financement privé et/ou public) ?

Q 11.2 Quels engagements financiers avez-vous obtenus de vos autorités nationales, régionales et/ou municipales ?

Veillez noter que, durant la phase de candidature, il sera essentiel que vous obteniez, entre autres, les engagements suivants de vos autorités publiques étant donné que ceux-ci sont indispensables à une organisation réussie des Jeux Olympiques :

- l'engagement de fournir tous les services de sécurité, médicaux, douaniers, d'immigration et autres liés au gouvernement, sans frais pour le comité d'organisation (COJO);
- l'engagement de mettre à la disposition du COJO tous les sites sportifs et autres, détenus par les autorités publiques, sans frais ou pour une valeur locative à indiquer;
- l'engagement de couvrir un éventuel déficit budgétaire du COJO;
- l'engagement de réaliser et de financer les projets de développement de l'infrastructure requis.

Suite page suivante

Finances et marketing

BUDGET DU COJO ET HORS BUDGET DU COJO

En étudiant les projets de financement des Jeux Olympiques, il faudrait garder présent à l'esprit le fait qu'il y a deux budgets distincts :

- **Budget de fonctionnement du COJO** : il s'agit du budget de fonctionnement lié à l'organisation des Jeux Olympiques. Les coûts de développement de l'infrastructure pour les sites sportifs, le village olympique, le CIRTV et le CPP ou tout autre grand projet de construction ne doivent pas être inclus dans le budget du COJO.
- **Hors budget du COJO** : il s'agit du budget qui sera financé par les autorités publiques et le secteur privé dans le cadre du développement à long terme de la ville/région. Il se divise en deux parties comme suit :
 - **Dépenses en capital** : financement de l'infrastructure principale et sportive requise pour les Jeux Olympiques, qui constituera un héritage durable. En fonction du contexte local et de l'infrastructure existante, les dépenses en capital pourraient également faire référence à l'acquisition des terrains, au déplacement des communautés et à la mise à niveau de l'infrastructure médicale, électrique ou des télécommunications.
 - **Opérations** : investissements dans les domaines opérationnels normalement financés par les autorités publiques, tels que la sécurité, le transport, les services médicaux, les douanes et l'immigration, la coordination des autorités gouvernementales associées à la préparation des Jeux, les opérations organisées en ville, la gestion du trafic, etc. S'agissant du transport, la gratuité des transports publics pour les personnes accréditées ainsi qu'une extension des horaires de fonctionnement devraient être envisagées le cas échéant.

Suite page suivante

Finances et marketing

PERSPECTIVES DE REVENUS DU COJO

Q 11.3 Outre la contribution financière que vous recevrez du CIO, quels autres revenus espérez-vous pouvoir générer ?

Veillez en indiquer les sources ainsi que le montant estimé, et expliquez comment vous avez effectué ces estimations.

Q 11.4 Fournissez une garantie signée par les représentants autorisés de la ville requérante et du CNO ainsi libellée :

G

"La ville requérante de *[insérer nom de la ville]* (ci-après la "ville requérante") et le Comité National Olympique de *[insérer nom du pays de la ville requérante]* (ci-après le "CNO") reconnaissent que, pour assurer le succès du programme de marketing des Jeux Olympiques d'hiver de 2022, tous les biens et actifs liés aux Jeux et détenus par le CNO et le comité d'organisation ("COJO") doivent être consolidés sur le territoire du pays hôte à partir du 1^{er} janvier 2017. Si la ville requérante est acceptée par le CIO comme ville candidate, elle s'engage à conclure avec le CNO, en janvier 2015 au plus tard, à l'entière satisfaction du CIO, un accord sur le programme de marketing conjoint en vertu duquel la ville candidate acquerra, au nom du futur COJO, tous les droits commerciaux en relation avec le CNO pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2024."

PROGRAMME TOP ET AUTRES PROGRAMMES DE MARKETING DU CIO

Q 11.5 Le programme TOP est un programme de parrainage mondial géré par le CIO qui vend à un petit nombre de sociétés multinationales, sur une période quadriennale, des droits internationaux de marketing liés aux Jeux Olympiques, au CIO et aux CNO. Ces droits reposent sur l'exclusivité pour une catégorie donnée de produits.

G

G Fournissez une garantie confirmant la participation inconditionnelle du COJO au programme TOP ainsi qu'aux autres programmes de marketing du CIO.

Finances et marketing

BUDGETS DE CANDIDATURE

Q 11.6

Si votre ville était acceptée comme ville candidate à l'organisation des Jeux Olympiques d'hiver de 2022, indiquez qui assurera le financement de cette candidature et comment.

Quel est votre budget (en USD) pour :

- la phase I (demande de candidature)
- la phase II (candidature) ?

PARTIE 3 → Instructions

Aperçu

Introduction Cette partie renferme des instructions précises sur la manière dont les villes requérantes doivent présenter leur dossier.

Contenu La partie 3 comprend les chapitres suivants :

Chapitres
3.1 Instructions pour les dossiers
3.2 Liste récapitulative

3.1 → Instructions pour les dossiers

Aperçu

Introduction

Ce chapitre donne des indications claires sur la manière dont les villes requérantes doivent présenter leur dossier.

Les villes requérantes sont priées de répondre aux questions des 11 thèmes figurant dans ce document et de remettre les garanties y afférentes.

Les réponses devront être présentées de la manière la plus simple et la plus économique qui soit (le CIO s'intéresse aux faits et non à la présentation).

Droit de refus

Le CIO se réserve le droit de refuser tout dossier qui ne respectera pas la présentation exigée.

Contenu

Ce chapitre contient les points suivants :

Points
3.1.1 Présentation générale et mise en page
3.1.2 Plans
3.1.3 Instructions relatives aux CD-ROM

3.1.1 Présentation générale et mise en page

- Format** A4 (21 cm x 29,7cm), présentation verticale.
- Présentation** Simple, couverture souple et brochage collé. Feuilles volantes et classeurs non admis.
- Langues** Le dossier des villes requérantes doit être bilingue - anglais et français.
- Mise en page** Pour toutes les questions, le texte français devra figurer sur la page de gauche et le texte anglais sur la page de droite.
- Feront exception à cette règle les premières de couverture et tous les plans : ces pages seront bilingues. Il n'y aura pas de page de couverture pour les différents thèmes.
- Chaque langue peut être présentée soit sur toute la page, soit sur deux colonnes dans le sens de la hauteur:



- Nombre de pages** Les réponses pour chaque thème devront se limiter au nombre maximum de pages indiqué ci-après, plus une page pour chacune des annexes demandées.

Nombre maximum de pages (sauf premières de couverture et annexes) :

	Chapitre	Nbre max. de pages
1	Vision, concept et héritage	6
2	Sports et sites	10
3	Environnement et météorologie	8
4	Hébergement	4
5	Transport	10
6	Services médicaux et contrôle du dopage	10
7	Sûreté et sécurité	10
8	Technologie et énergie	8
9	Questions juridiques, immigration et formalités douanières	10
10	Soutien du gouvernement et du public	10
11	Finances et marketing	6
	TOTAL	92

Les tableaux 1 à 5 ainsi que les plans A, B (B1, B2, etc.) et C doivent être présentés ensemble à la fin du dossier des villes requérantes sous forme d'annexes.

3.1.2 Plans

Plans

Les villes requérantes sont tenues de fournir trois plans de leur projet d'accueil des Jeux Olympiques (plans A, B et C), ainsi que les plans des noyaux de sites prévus (plans B1, B2, B3, etc.) s'il y a lieu. Tous les plans auront un format maximum A3 (plié ou deux pages A4).

Le plan de base pour les plans A, B et C doit être le même. Ce sont les informations devant y figurer qui changent.

Le plan de base doit être un plan récent de votre ville/région, sur lequel l'échelle est clairement indiquée.

Plan A

Aucun code de couleur requis.

Plans B (B, B1, B2...) et Plan C

Le code couleur suivant devra être utilisé pour ces plans:

BLEU CLAIR	infrastructure <u>existante</u> , pas de constructions permanentes nécessaires
BLEU FONCÉ	infrastructure <u>existante</u> , constructions permanentes nécessaires
VERT	infrastructure <u>prévue</u> (contrats signés)
ROUGE	infrastructure permanente <u>supplémentaire</u> (liée aux Jeux)
ROSE	sites <u>temporaires</u> requis pour les Jeux Olympiques.

Les villes requérantes sont également tenues de fournir les trois plans (plans A, B et C) de leur projet séparément, au format A0, en indiquant clairement l'échelle utilisée.

Suite page suivante

3.1.2 Plans, suite

Description du plan	INSTRUCTIONS
<p>Concept (<u>Plan A</u>)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas plus grand que format A3 (plié ou deux pages A4) • Bilingue • Indiquez l'échelle utilisée • Flèche indiquant le nord • Indiquez la légende • Si votre aéroport international principal ne figure pas sur ce plan, merci d'indiquer sa direction par une flèche ainsi que la distance restant à parcourir.
<ul style="list-style-type: none"> • Localisation des sites et infrastructure de transport - <u>Plan B et C</u> • Localisation des sites et infrastructure de transport - Plans des noyaux/enceintes de sites B1, B2, etc. (le cas échéant) 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas plus grand que format A3 (plié ou deux pages A4) • Bilingue • Indiquez l'échelle utilisée • Flèche indiquant le nord • Indiquez la légende • Code couleur (existant, prévu et supplémentaire...) • Utilisez les normes graphiques fournies au chapitre 5 pour représenter les différents types d'infrastructure de transport • Marquez chaque élément d'infrastructure sur le plan à l'aide du numéro qui lui est attribué. • Si votre aéroport international principal ne figure pas sur ce plan, merci d'indiquer sa direction par une flèche ainsi que la distance restant à parcourir.

Suite page suivante

3.1.2 Plans, suite

Pictogrammes des sports

Le CIO autorise les villes requérantes à utiliser les pictogrammes de Vancouver à condition qu'ils ne soient utilisés à aucune fin commerciale et que leur usage se limite à l'illustration de vos sites de compétition. (Les pictogrammes du COVAN seront envoyés aux villes requérantes sous format électronique)

	Sauts		Combiné nordique
	Ski alpin		Patinage de vitesse sur piste courte
	Biathlon		Skeleton
	Bobsleigh		Ski cross
	Ski de fond		Saut à ski
	Curling		Snowboard cross
	Patinage artistique		Snowboard - Slalom géant
	Hockey sur glace		Snowboard - Half-pipe
	Luge		Patinage de vitesse
	Bosses		

Les villes requérantes devront créer leurs propres pictogrammes pour les sports/disciplines ajoutés après les Jeux Olympiques d'hiver de 2010 à Vancouver.

3.1.3 Instructions relatives aux CD-ROM

- Quantité** Il est demandé aux villes requérantes de remettre au CIO, en plus de leur dossier, **80 CD-ROM** contenant les documents suivants :
- **version électronique de leur dossier** (.pdf);
 - **version électronique de leur dossier photo** (.pdf);
 - **version électronique des plans A, B, B1, B2, etc. et C** (.jpg);
 - **version électronique des tableaux 1 - 5 (Excel)**;
 - **logo de la ville requérante** - en couleur et en noir et blanc (.jpg et .eps)

3.2 → Liste récapitulative

Liste récapitulative des documents à soumettre au CIO

Le tableau ci-dessous récapitule tous les documents à soumettre au CIO :

Date	Documents à soumettre	Quantité	✓
1 ^{er} décembre 2013	• Procédure d'acceptation des candidatures signée	1	
	• Confirmation du paiement du droit d'acceptation des candidatures	1	
14 mars 2014	• Dossier de la ville requérante	80	
	• Lettres de garanties (originaux)	1	
	• Lettres de garanties (copies)	1	
	• Dossier photo	3	
	• CD-ROM (voir instructions - 3.1.3)	80	
	• Plans A, B et C de votre projet au format A0	1	